



LA CADIÈRE D'AZUR

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

Janvier 2021

Consultable sur le site www.lacadieredazur.fr



*Meilleurs vœux
pour* **2021**





ÉDITO

Il en est des années d'exception. Celles dont la noirceur des événements qui la composent font d'elles... Une année indélébile.

2020 fait partie de celles-ci. À ce titre elle mérite de tomber rapidement dans les abîmes de l'oubli en laissant bon nombre d'entre nous déchirés par une pandémie et ses conséquences physiques, psychiques, économiques et sociales.

Pourtant, si nous devons préparer une rétrospective, nous y verrions aussi, plus que des écueils, des raisons de nous contenter humblement de projets engagés et de belles concrétisations à La Cadière d'Azur, avec ses moments d'allégresses partagés.

Désormais, l'optimisme doit être de rigueur. Même si 2020 nous a privés de notre art de vivre et du lien social traditionnel, notre commune s'applique à rester au plus près des exigences des Cadiériens. Aussi je demeure convaincu, qu'ensemble nous pourrons relever le défi de l'impossible...

Notre village, dans un souhait de dynamisme et de vie retrouvée, doit compter sur ses commerces de proximité. Ces structures locales, fortement assombries par la crise sanitaire, auront besoin de notre mobilisation pour poursuivre leurs activités quotidiennes et leurs rôles auprès des administrés.

Plus que jamais, nous devons faire preuve de Solidarité pour que cette année à venir soit à la hauteur de « l'esprit de village » si cher à notre commune.

Je crois en des lendemains meilleurs et nous célébrerons à nouveau La Vie telle que nous la connaissons et c'est peut-être par la créativité que nous nous réinventerons.

À chacune et chacun d'entre vous, je vous présente au nom de notre municipalité, mes meilleurs vœux de santé, de réussite et de bonheur pour l'année 2021.

***Le Maire,
René JOURDAN***





Extraits des principales décisions du Conseil Municipal

Depuis le conseil municipal du 27 mai, chaque séance du conseil est diffusée en direct sur la chaîne Youtube de la Cadière d'Azur puis est accessible en replay.

Les procès verbaux complets peuvent être consultés sur le site internet www.lacadiereazur.fr



SÉANCE DU 27 MAI 2020

La séance a été ouverte à 10h30.

Monsieur le Maire rappelle les circonstances dans lesquelles ce conseil municipal a été organisé en raison de l'épidémie du Covid 19. Il revient ensuite sur les résultats de l'élection du 15 mars 2020 qui a donné les résultats suivants : Nombre d'électeurs : 3 899 Nombre de votants : 1 677 (57 %) Liste Marcel SIMON : 191 voix soit 1 siège Liste René JOURDAN : 1 044 voix soit 25 sièges Liste Marie-Hélène DOSTES : 400 voix soit 3 sièges. Il revient ensuite sur le déroulement du conseil municipal et indique qu'il lui incombe de présider le début de la séance en sa qualité de doyen d'âge. Il précise aussi que le secrétariat de la séance sera confié au benjamin de l'assemblée à savoir Monsieur Miguel VELASCO comme le veut la tradition.

ÉLECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions et notamment aux articles L2122-1 à L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur VELASCO Miguel, le plus jeune des conseillers municipaux pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur JOURDAN René, Président, doyen d'âge des conseillers municipaux, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après appel de candidatures, il est procédé au vote à bulletins secret conformément à l'article L 2122-4 du code général des collectivités territoriales.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu : Monsieur JOURDAN René 25 voix

Monsieur JOURDAN René ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée pour cette nouvelle élection en rappelant qu'il est élu Maire depuis 1989. La particularité c'est qu'il a été élu 7 fois puisque en 1989 l'élection avait été invalidée et un nouveau scrutin avait été organisé en 1990 au cours duquel il avait été réélu. Il remercie aussi tous les cadiériens qui lui ont renouvelé leur confiance. Il remercie également les conseillers municipaux présents ainsi que les conseillers municipaux sortants qui ont toujours su œuvrer pour le bien de la commune. Il adresse aussi ses remerciements aux agents municipaux pour le travail accompli ces dernières années.

Il aborde ensuite les défis à venir qui seront forcément impactés par des contraintes financières. En effet, le contexte économique et social lié à la crise sanitaire va certainement profondément modifier le fonctionnement des collectivités territoriales. Monsieur le Maire rappelle aussi qu'il est probable que dans les années à venir la CASSB se voit dotée de nouvelles compétences qui auront une incidence sur les prérogatives des communes membres. Il insiste néanmoins sur sa volonté

de préserver le cadre de vie des habitants de la Cadière et il restera très attentif quant aux questions environnementales. Pas de question.

CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire indique aux membres que conformément aux dispositions et notamment aux articles L2122-1 à L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et au résultat des élections municipales du 15 mars 2020, Considérant que le Conseil Municipal doit fixer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 Adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, Par 29 (vingt-neuf) voix pour Et 0 (zéro) voix contre D'approuver la création de huit postes d'Adjoints au Maire.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

ÉLECTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L2122-1 à L 2122-17 ;

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints au Maire à huit ;

Monsieur le Maire précise que l'élection des Adjoints au Maire, dans les communes de plus de 3 500 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, avec une obligation de parité sur ces listes. En revanche, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après appel de candidature, une seule liste de candidats est présentée :

- Monsieur DELEDDDA Robert,
- Madame SERGENT Christine,
- Monsieur ARLON Daniel,
- Madame BONIFAY Corinne,
- Monsieur MARTINEZ Sébastien,
- Madame DULIEUX Isabelle,
- Monsieur POUTET Joël,
- Madame PARIS Francine.

(suite)



SÉANCE DU 27 mai 2020 (suite)

Il est procédé ensuite au vote au scrutin secret conformément à l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs ou nuls : 4

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu : - Monsieur DELEDDA Robert : 25 voix (vingt-cinq) - Madame SERGENT Christine : 25 voix (vingt-cinq) - Monsieur ARLON Daniel : 25 voix (vingt-cinq) - Madame BONIFAY Corinne : 25 voix (vingt-cinq) - Monsieur MARTINEZ Sébastien : 25 voix (vingt-cinq) - Madame DULIEUX Isabelle : 25 voix (vingt-cinq) - Monsieur POUTET Joël : 25 voix (vingt-cinq) - Madame PARIS Francine : 25 voix (vingt-cinq)

La liste du groupe majoritaire ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur DELEDDA Robert : 1^{er} Adjoint
- Madame SERGENT Christine : 2^e Adjoint
- Monsieur ARLON Daniel : 3^e Adjoint
- Madame BONIFAY Corinne : 4^e Adjoint
- Monsieur MARTINEZ Sébastien : 5^e Adjoint
- Madame DULIEUX Isabelle : 6^e Adjoint
- Monsieur POUTET Joël : 7^e Adjoint
- Madame PARIS Francine : 8^e Adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour ce vote.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Ce document se veut être un guide de bonnes pratiques. L'objectif de la charte de l'élu est de rappeler le cadre éthique dans lequel doit évoluer l'exercice du mandat de l'élu municipal. Ce document n'est pas exclusif et se complète avec d'autres dispositions existantes comme le règlement intérieur qui précise certaines obligations de la charte de l'élu comme la transparence dans la prise de décision, le respect des droits d'expression de chacun ou encore l'obligation de rendre compte de son activité.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la charte de l'élu jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la charte de l'élu local.

INTERVENTION DE M. GIANGRECO

Mesdames et messieurs les élus,

En premier lieu je voulais vous adresser mes plus sincères félicitations pour votre élection. La campagne fut menée avec conviction et âpreté, dans le respect des valeurs républicaines auxquelles nous sommes tous profondément attachés. Malgré ce contexte inédit lié à la crise sanitaire actuelle, je suis heureux de siéger avec les autres membres de la liste un avenir pour la Cadière au sein de ce conseil municipal. Nous en mesurons les charges et les responsabilités. Je sais parfaitement que le petit nombre restreint de notre groupe ne nous permettra de toujours faire entendre notre voix et de faire pencher la majorité en faveur de nos propositions. Pourtant, je reste

et resterai profondément convaincu que le cadre démocratique dans lequel nous agissons au sein de ce conseil nous rattache à la prise en compte de l'ensemble des points de vue, à la confrontation d'idées, au partage d'opinions et de compromis.

Le Covid 19 nous l'a chaque jour rappelé, l'intérêt général constitue notre mission première de représentants légitimes de nos administrés. 6 Désormais, en tant que membre de l'opposition, je tenais à vous dire que nous tenons à jouer pleinement de manière constructive notre rôle et que la réussite de notre village et de ses habitants constitue l'essence même de notre vision et de nos propositions, et que nous soutiendrons toutes les mesures allant dans ce sens, dans un esprit constructif et démocrate.

Ecoute, partage et consultation se doivent être les maîtres mots des relations entre majorité et oppositions durant l'ensemble de cette mandature. L'opposition sera donc un membre actif du conseil durant cette nouvelle décennie car l'ensemble des enjeux auxquels nous devons faire face nous oblige plus de coopération, de solidarité et d'ambition.

INTERVENTION DE M. SIMON

Mesdames et Messieurs

Si « La Cadière Pour Tous » est présente aujourd'hui, malgré sa candidature in-extremis, c'est parce que la partie des Cadiérennes et des Cadiérens qu'elle représente, a cru à ses idées et a envie de coopérer à l'évolution positive de notre commune. En étant élu conseiller municipal de la Cadière d'Azur, ce 15 mars 2020, je mesure à quel point cette élection me tient à cœur par le futur qui s'envisage. Ce futur qui pourra permettre de faire tant de bonnes choses.

Je reçois ce rôle de conseiller municipal comme un hommage rendu à toutes celles et ceux qui, partageant le même combat et m'ayant permis d'y accéder, n'en ont reçu aucune distinction, et qui, malgré cela, continuent à œuvrer pour le bien commun. Nous croyons qu'il ne faut se séparer de personne même si l'on se sent différent. On apprend avec le temps que l'on nourrit sa différence, si salutaire pour le bien commun et sous réserve qu'elle s'exprime, qu'en avouant sa ressemblance avec tous. Ce qui revient à dire, qu'en toute neutralité, on se rejoint tous et toutes dans bien des domaines et des idées et que c'est de l'union des forces et du travail de tous et de toutes que le meilleur arrivera.

Vous pouvez compter sur moi, pour, appuyé par le mouvement « La Cadière Pour Tous » construire, ensemble, des projets d'intérêt général. Nous ne doutons pas que vous leurs porterez toute votre attention, comme je porterai la mienne à tous les projets que vous proposerez, que vous soyez élus de la majorité ou de l'opposition. Pour ce faire, je m'inscris dans toutes les commissions municipales accessibles.

Merci pour votre écoute.

Monsieur le Maire clôture la séance à 11h20.



SÉANCE DU 23 JUIN 2020

La séance ouverte à 20h30, Monsieur le Maire rappelle de nouveau les circonstances dans lesquelles ce conseil municipal a été organisé en raison de l'épidémie du Covid 19.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la CASSB a repris les compétences : eaux potables, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2019.

À ce titre les eaux pluviales urbaines constituent un service public administratif porté par le contribuable et non par l'utilisateur. L'évaluation du coût du transfert desdites charges a été déterminée par la CLECT et ce rapport a été adopté par la commission lors de sa réunion du 25 novembre 2019 et par le Conseil communautaire le 9 décembre 2019. Il est précisé que ce rapport, conformément aux dispositions précitées, devra être soumis aux conseils municipaux des communes-membres.

Le rapport est approuvé par 25 voix pour (le groupe majoritaire) ; 3 abstentions : M GIANGRECO, Mme DOSTES (procuration), Mme COFFINET ; 1 contre : M SIMON.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DES TESTS PSYCHOTECHNIQUES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le centre de gestion du Var, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du Var qui le sollicitent.

Le centre de gestion du Var propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques. Ces examens s'adressent exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule. Chaque examen comprendra des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par le médecin agréé mandaté par la collectivité. Le marché a été conclu avec « striatum formation » le 1^{er} janvier 2020 dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles. Pour les collectivités établissements affiliés qui ont signé la présente Convention les examens psychotechniques sont gratuits à raison de cinq prises en charge annuelle par collectivité.

Monsieur le maire indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure il convient de signer la présente Convention. Et il demande de l'autoriser à signer la convention avec le centre de gestion du Var.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

PROGRAMME DE TRAVAUX AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le débroussaillage est une obligation du code forestier dont l'objectif est de diminuer l'intensité des massifs végétaux et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux. Cette mission de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires a été confiée à l'Office National des Forêts (ONF), établissement public spécialisé dans ce type de prestation par délibération du 10 octobre 2019.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient aussi de fixer le programme des travaux dans le cadre de la gestion durable du

patrimoine forestier de la commune ainsi qu'il suit : Dépressage avec nettoiement de jeune peuplement ; Travaux divers dans les peuplements.

Le montant total de cette prestation s'élève à 2 470 € HT.

Il est proposé de confier cette mission à l'ONF qui dispose toutes les qualifications requises pour répondre aux engagements du règlement national des travaux et services forestiers (RNTSF) Il convient donc de confier ces actions à l'ONF. Et il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'ONF.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CLINIQUE DU GOLFE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les communes sont dans l'obligation de disposer d'un service de fourrière communale, ou sur une autre commune par convention.

Pour ce faire Monsieur le Maire a été autorisé, à signer un contrat avec la fourrière animale identité canine, située à Garéoult, afin de faciliter les tâches de la police municipale et rendre service aux propriétaires des animaux concernés.

Toutefois, en cas d'urgence il est nécessaire de disposer d'une solution de gardiennage et de soins assez proche et c'est la raison pour laquelle il est proposé de passer une convention avec la clinique vétérinaire du Golfe à Bandol.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT À LA MISSION INTERCOMMUNALE D'ACTION JEUNES (MIAJ)

Monsieur le Maire rappelle que les « Missions Locales pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes » ont pour objet de répondre aux demandes des jeunes en matière d'emploi, de formation mais aussi de santé, de logement, de culture et de loisirs. À ce titre, elles assurent l'accueil, l'information, l'orientation et le suivi personnalisé des jeunes de 16 à 25 ans dans un but d'insertion professionnelle et sociale. La M.I.A.J. (Mission Intercommunale d'Action Jeunes) a pour objet celui des Missions Locales pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes. Dans l'objectif d'une prise en compte globale de son public, elle participe au développement local nécessaire à la construction des parcours diversifiés.

«Les Missions Locales» garantissent l'accès au droit en mettant en œuvre les actions permettant aux personnes âgées de 16 à 25 révolus de s'insérer dans la vie active. Ses actions comprennent des mesures ayant pour objet l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle. Elles visent à lever les obstacles à l'embauche et à développer ou restaurer l'autonomie des personnes, dans leurs parcours d'insertion. Pour la réalisation de ces actions la M.I.A.J. mobilise une offre de service adaptée au jeune bénéficiaire en fonction des besoins en recrutement locaux et de la situation du marché du travail.

Candidatures proposées :

- Joël POUTET
 - Boualem LAOUADI
- Pas d'autre candidature.

À l'unanimité des membres présents sont donc élus délégués à la MIAJ : Joël POUTET et Boualem LAOUADI

(suite)



SÉANCE DU 23 juin 2020 (suite)

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SIÉGEANT AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE BAUME (PNR)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que ce syndicat existe depuis février 2012. Ce syndicat mixte a d'abord constitué la structure de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte Baume. L'objectif était de préparer le projet de Parc naturel régional en précisant les enjeux, en définissant les objectifs et en élaborant le projet de charte relatif aux Parcs naturels et régionaux.

Il convient de nommer de nouveaux délégués pour chaque commune adhérente : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Candidatures proposées :

- Robert DELEDDA
- Régis NALBONE

À l'unanimité des membres présents sont donc élus délégués au PNR : - Robert DELEDDA - Régis NALBONE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DU VAR

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune adhère à l'Association des Communes Forestières du Var – Agence des Politiques Énergétiques du Var et que suite à une nouvelle organisation de l'équipe municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants de la commune. Il convient donc de nommer un nouveau délégué pour chaque commune adhérente : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Candidatures proposées :

- Daniel ARLON, titulaire ;
- Marc BENOIT, suppléant.

Pas d'autre candidature.

À l'unanimité des membres présents sont donc élus représentants de la commune au sein de l'association des communes forestières du Var : - Daniel ARLON, titulaire ; - Marc BENOIT, suppléant.

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL ET D'UN SUPPLÉANT EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Préfet du Var, à la demande du Ministre de la Défense, rappelait l'intérêt de nommer au sein de chaque conseil municipal un responsable en charge des questions de Défense. Ce conseiller permettra de reformuler des liens entre la Société française et la Défense, ceci en raison de la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription. L'élu, sera l'interlocuteur privilégié et servira de relais avec la commune, il sera donc destinataire d'informations régulières et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Candidatures proposées :

- Robert DELEDDA, titulaire ;
 - Martial VERHAEGHE, suppléant.
- Monsieur GIANGRECO propose sa candidature.

Le résultat du vote est le suivant :

- Robert DELEDDA : 25 voix (majorité municipale) ;
- Marc BENOIT : 25 voix (majorité municipale) ;
- Christian GIANGRECO 4 voix : M GIANGRECO, Mme DOSTES (procurator), Mme COFFINET, M SIMON.

Sont donc élus représentants de la commune comme responsables en charge des questions de Défense : Robert DELEDDA, titulaire et Martial VERHAEGHE, suppléant.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DU SIVAAD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de la Cadière, comme chaque commune adhérente, doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la CAO du SIVAAD.

Candidatures proposées :

- Christine SERGENT, titulaire ;
- Isabelle DULIEUX, suppléante.

Pas d'autre candidature.

À l'unanimité des membres présents sont donc élus comme délégué titulaire et délégué suppléant pour siéger au sein de la CAO du SIVAAD : Christine SERGENT, titulaire et Isabelle DULIEUX, suppléante.

ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU VAR AVEC LE SIVAAD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de la Cadière doit adopter la présente convention Conformément à l'article 3 de la présente convention qui prévoit que la durée du groupement est alignée sur celle des conseils municipaux.

Il est demandé de l'autoriser à signer ladite convention avec le SIVAAD.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES D'ENGAGEMENT AVEC LE SIVAAD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de la Cadière d'azur a recours au SIVAAD qui est un syndicat intercommunal qui met à disposition des adhérents des outils de suivi des marchés. Le SIVAAD permet de réaliser des économies de fonctionnement, un gain de temps et une maîtrise des coûts par un suivi régulier des achats.

Le SIVAAD nous informe que leur commission d'appel d'offre réunie le 23 janvier 2020 a décidé d'attribuer les procédures applicables aux exercices 2020 et 2021. Afin de continuer à bénéficier des services dudit syndicat il est nécessaire que le conseil municipal autorise le maire à signer les actes d'engagement pour les prestations qui sont listées dans le tableau joint à la présente délibération.

Il est demandé de l'autoriser à signer les actes d'engagement avec le SIVAAD.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE DES COMMUNES DU VAR

Monsieur le Maire demande de procéder à l'élection des délégués au Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELECVAR) et propose les candidatures suivantes :

- Daniel ARLON, titulaire ;
- Sébastien MARTINEZ, suppléant.

Pas d'autre candidature.

À l'unanimité des membres présents sont élus comme délégué titulaire et délégué suppléant pour siéger au SYMIELECVAR: Daniel ARLON, titulaire et Sébastien MARTINEZ, suppléant.



DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de désigner les délégués qui feront partie du conseil d'administration du C.C.A.S. et d'en fixer le nombre. En raison de l'accroissement des tâches et de leurs complexités pour notre commune, proposition est faite de maintenir le nombre de délégués à 5, sachant que les candidatures présentées par les différentes associations habilitées sont en nombre égal.

Et il invite les membres, conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T., à procéder à la désignation par vote à bulletins secrets selon la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les propositions suivantes sont effectuées :

Liste Groupe Majoritaire :

- Monsieur Robert DELEDDA ;
- Madame Michèle ALBERTO ;
- Madame Jacqueline GUERIN ;
- Monsieur Alain BOUTEILLE 11 ;
- Madame Jeanine JUANICO.

Liste de l'opposition :

- Monsieur Christian GIANGRECO

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas vouloir procéder au vote à bulletin secret.

Monsieur SIMON revient sur son vote (il avait d'abord levé la main pour voter pour le groupe majoritaire).

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste Groupe Majoritaire : 25

Liste de l'Opposition : 4 (GIANGRECO, DOSTES (procuration), COFFINET, SIMON)

Quotient électoral : 5,80

Répartition des sièges au nombre entier :

Liste Groupe Majoritaire : 4 sièges

Liste de l'Opposition : 0 siège

Répartition au plus fort reste :

Liste Groupe Majoritaire : 0 siège

Liste de l'Opposition : 1 siège

Sont donc élus : Monsieur Robert DELEDDA - Madame Michèle ALBERTO - Madame Jacqueline GUERIN - Monsieur Alain BOUTEILLE - Monsieur Christian GIANGRECO (liste de l'opposition)

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en vertu des articles 22 et 23 du code des marchés publics, il est nécessaire de procéder à la composition de la commission d'appel d'offres qui est de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour la durée du mandat. Monsieur le Maire effectue les propositions de candidatures suivantes :

Délégués titulaires présentés par

La liste Groupe Majoritaire :

- Monsieur Daniel ARLON
- Monsieur Sébastien MARTINEZ
- Monsieur Régis NALBONE

Délégués suppléants présentés par

La liste Groupe Majoritaire :

- Monsieur Louis PORTE
- Monsieur Alain BOUTEILLE
- Monsieur Karim FERRAND

Monsieur Martial VERHAEGHE
Monsieur Miguel VELASCO

Monsieur Boualem LAOUADI
Madame Adeline VIALA

Délégué titulaire présenté

par la liste d'opposition :

Madame DOSTES Marie-Hélène

Délégué suppléant présenté

par la liste d'opposition :

Madame COFFINET Florence

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste Groupe Majoritaire : 25

Liste de l'Opposition : 4 (GIANGRECO, DOSTES[procuration], COFFINET, SIMON)

Quotient électoral : 5,80

Répartition des sièges au nombre entier :

Liste Groupe Majoritaire : 4 sièges

Liste de l'Opposition : 0 siège

Répartition au plus fort reste :

Liste Groupe Majoritaire : 0 siège

Liste de l'Opposition : 1 siège

Sont donc élus :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

- Monsieur Daniel ARLON
- Monsieur Sébastien MARTINEZ
- Monsieur Régis NALBONE
- Monsieur Martial VERHAEGHE
- Madame Marie-Hélène DOSTES

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :

- Monsieur Louis PORTE
- Monsieur Alain BOUTEILLE
- Monsieur Karim FERRAND
- Monsieur Boualem LAOUADI
- Madame Florence COFFINET

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est notamment prévu qu'une commission, dont la composition et le mode de constitution sont similaires à la commission d'appel d'offres, émette un avis sur les candidatures.

Il est proposé de mettre en place cette commission spécifique de délégation de service public qui sera chargée de l'ouverture des plis concernant les offres des candidats et d'émettre un avis dans le cadre des procédures de délégation de service public qui seront mises en œuvre pendant toute la durée du mandat.

Cette commission est composée :

- De l'autorité habilitée à signer les conventions de délégation de service public (D.S.P.), le Maire ou son représentant,
- De 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- Du comptable de la collectivité et du représentant du Ministre chargé de la concurrence qui siègent avec voix consultatives.
- Peuvent participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la commune en raison de leur compétence dans la matière qui a fait l'objet de la délégation de service public.

(suite)



SÉANCE DU 23 juin 2020 (suite)

Monsieur le Maire effectue les propositions de candidatures suivantes :

Délégués titulaires présentés par La liste Groupe Majoritaire :	Délégués suppléants présentés par La liste Groupe Majoritaire :
Madame Christine SERGENT	Madame Corinne BONIFAY
Monsieur Karim FERRAND	Monsieur Martial VERHAEGHE
Monsieur Régis NALBONE	Mme Sandra CORLETTI QUAGHEBEUR
Monsieur Louis PORTE	Mme Sandra JANSOULIN MAGNALDI
Madame Anne Marie FAUVEL	Madame François MAITRE BETTINI

DÉLÉGUÉ TITULAIRE présenté par la liste d'opposition	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT présenté par la liste d'opposition
Madame DOSTES Marie Hélène	Madame COFFINET Florence

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste Groupe Majoritaire : 25

Liste de l'Opposition : 4 (GIANGRECO, DOSTES[procuration], COFFINET, SIMON)

Quotient électoral : 5,80

Répartition des sièges au nombre entier :

Liste Groupe Majoritaire : 4 sièges

Liste de l'Opposition : 0 siège

Répartition au plus fort reste :

Liste Groupe Majoritaire : 0 siège

Liste de l'Opposition : 1 siège

Sont donc élus :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES :	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS :
Madame Christine SERGENT	Madame Corinne BONIFAY
Monsieur Karim FERRAND	Monsieur Martial VERHAEGHE
Monsieur Régis NALBONE	Mme Sandra CORLETTI QUAGHEBEUR
Monsieur Louis PORTE	Mme Sandra JANSOULIN MAGNALDI
Monsieur Christian GIANGRECO	Madame Florence COFFINET

FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DE DÉLÉGATION DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE AU COMITÉ TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer le nombre des représentants de la collectivité au comité technique. « Il rappelle qu'un comité technique avait été créé le 25/9/2014 puisque la collectivité employait au moins 50 agents.

Monsieur le Maire souligne que le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette entre 3 et 5 pour notre collectivité de 52 agents. Il est donc proposé de fixer à 4 le nombre des représentants de la collectivité et de maintenir le droit de vote du collègue employeur.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décision,

ARTICLE 1 : Le maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communes utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans la limite d'une augmentation maximale de 5 % par année, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; excepté les tarifs des services publics tels que ceux de la cantine, de la bibliothèque, de la location des salles municipales ;
- (3) De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au chapitre 16 des budgets, à la réalisation des emprunts d'une durée maximale de 30 ans destinés au financement des investissements prévus par le budget, le contrat de prêt pouvant comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - Faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, étant précisé que tous les index disponibles sont utilisables,
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - La possibilité de retenir des amortissements constants, progressifs,
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement par exemple en procédant à des remboursements anticipés,
 - à la réalisation de tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus,
 - à la réalisation aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au «a» de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du «c» de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux jusqu'à un montant de 2 millions d'euros hors taxe, des fournitures et de services jusqu'à 214 000 euros hors taxe, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;



- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code et selon les conditions prévues par la délibération du conseil municipal en date du 10 juin 1988 créant un droit de préemption urbain pour l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols ;
- (16) De défendre les intérêts de la commune dans toutes les actions dirigées contre elle, et notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, d'intenter au nom de la commune et pour le compte de celle-ci ou celui de ses agents, toute action en justice notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, éventuellement par voie de référé ou en se constituant partie civile, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou de ceux de ses agents l'exige. Ce, à tous les degrés de juridictions, et sans aucune restriction.
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux soit par le règlement des franchises lorsque la responsabilité de la commune se trouve engagée, soit par l'encaissement de dédommagements lorsque se produit un accident non imputable à la commune ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000 euros ;
- (21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

ARTICLE 2 : Conformément aux articles L 2122-17 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire pourra, en cas d'empêchement, charger le 1^{er} adjoint de prendre en son nom les décisions relevant de la présente délégation.

Il est procédé au vote.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de consentir toutes les délégations à Monsieur le Maire telles qu'énoncées ci-dessus.

AUTORISATION DONNÉ À M. LE MAIRE DE SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS FONCIERS

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'afin de régulariser le statut des voies, phase d'étude préalable à tout élargissement de chemins, il est nécessaire d'effectuer des études et s'entourer de différents experts :

- des géomètres en charge de réaliser des plans de cessions, des plans d'alignement et des documents modificatifs du parcellaire cadastral (D.M.P.C.) ;

- d'experts fonciers en charge de réaliser les actes administratifs et la publication aux hypothèques (cessions, acquisitions, servitudes).

Ces différents cabinets sont soumis à la procédure de mise en concurrence des marchés publics. Il est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents et actes concernés.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

ADOPTION DE LA FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer nominativement les taux des indemnités afin que les règles de transparence soient respectées.

Il indique que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire soit 55 % de l'indice brut 1027 et du produit de 22 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints soit 8.

INDEMNITÉS À VERSER AUX ÉLUS MUNICIPAUX

Nom et Prénom	Fonction	Calcul de l'indemnité
JOURDAN René	Maire	55 % de l'indice 1027
DELEDDA Robert	1 ^{er} Adjoint	22 % de l'indice 1027
SERGENT Christine	2 ^{ème} Adjoint	22 % de l'indice 1027
ARLON Daniel	3 ^{ème} Adjoint	22 % de l'indice 1027
BONIFAY Corinne	4 ^{ème} Adjoint	22 % de l'indice 1027
MARTINEZ Sébastien	5 ^{ème} Adjoint	22 % de l'indice 1027
DULIEUX Isabelle	6 ^{ème} Adjoint	22 % de l'indice 1027
POUTET Joël	7 ^{ème} Adjoint	22 % de l'indice 1027
PARIS Francine	8 ^{ème} Adjoint	22 % de l'indice 1027

Les membres du conseils sont invités à délibérer.

25 VOIX POUR (Groupe majoritaire),

1 ABSTENTIONS (M. SIMON),

3 contre (GIANGRECO, DOSTES (procuration), COFFINET

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- **DÉCIDE d'attribuer au Maire une indemnité mensuelle brute correspondant à 55 % de l'indice 1027.**
- **DÉCIDE d'attribuer aux adjoints une indemnité mensuelle brute correspondant à 22 % de l'indice 1027.**
- **PRÉCISE** que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations de la valeur du point d'indice des agents de la fonction publique territoriale. **DIT** que les dépenses afférentes ont été inscrites au chapitre 65 du budget communal.
- **PRÉCISE** qu'à TITRE EXCEPTIONNEL ces indemnités pourront être perçues dès la date de l'installation du Maire et des adjoints soit le 27 mai 2020.
- **INDIQUE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et le tableau récapitulatif indiqué ci-dessus.

(suite)



SÉANCE DU 23 juin 2020 (suite)

EXONÉRATION DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2020

Par délibération du le conseil municipal a fixé les tarifs du domaine public. Toutefois, en raison de la crise sanitaire qui a touché le pays les commerces locaux n'ont pas pu exploiter leurs commerces pendant la période de confinement.

De surcroit, les conditions particulières de reprise ne sont pas remplies pour que la fréquentation habituelle se déroule dans des conditions optimales.

Ainsi, il est proposé au CM d'exonérer pour l'année 2020 tous les droits d'occupation du domaine public dans les conditions énoncées ci-dessus.

Projet de délibération adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire DONNE connaissance aux membres du conseil municipal de l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'im-

position des deux taxes sur les ménages (foncier bâti, foncier non bâti) et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2020, rappelle les termes de l'article L 1612-1 et suivants du C.G.C.T. qui fixent la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale, INDIQUE le montant des rentrées fiscales qui seront nécessaires pour l'équilibre du budget primitif communal et PROPOSE les taux suivants :

FONCIER BÂTI : 21,95

FONCIER NON BÂTI : 66,10

Le résultat du vote est le suivant :

- 25 voix pour (majorité municipale) ;
- 4 abstentions (Christian GIANGRECO, Mme DOSTES (procuration), Mme COFFINET, M SIMON.

Projet de délibération adopté à la majorité.

Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h30.

SÉANCE DU 10 JUILLET 2020

La séance a été ouverte à 18h.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2020 ÉLECTIONS DU 27 SEPTEMBRE 2020 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS

Trois listes sont déposées :

Liste René JOURDAN

Liste Marie-Hélène DOSTES

Liste Marcel SIMON

Le scrutin se déroule à bulletins secrets.

Le résultat du vote est le suivant :

Liste René JOURDAN : 25 voix

Liste Marie-Hélène DOSTES : 3 voix

Liste Marcel SIMON : 1 voix

Nombre de délégués et de délégués suppléants obtenus pour chaque liste :

Liste René JOURDAN : 15 délégués ; 5 suppléants.

Liste Marie-Hélène DOSTES : 1 délégué ; 0 suppléant.

Liste Marcel SIMON : 0 délégué ; 0 suppléant.

Monsieur le Maire clôt la séance à 19h.



SÉANCE DU 29 JUILLET 2020

La séance a été ouverte à 20h30.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LA PÉRIODE 2020/2021

La collectivité a accepté, lors du conseil municipal du 10 octobre 2019, de prendre en charge une partie de la carte du transport scolaire et ce à hauteur de 60 € alors que le prix de la carte a été fixé à 110 € par la CASSB. Il est donc proposé au Conseil municipal de continuer de prendre en charge, pour l'année scolaire 2020/2021, une partie de la carte du transport scolaire et ce à hauteur de 60 €.

À l'unanimité, les membres présents ou représentés approuvent la prise en charge par la commune, pour l'année scolaire 2020/2021, d'une partie de la carte du transport scolaire et ce à hauteur de 60 €.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

LISTE DES 32 NOMS À SOUMETTRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la lettre de la direction départementale des finances publiques du Var sollicitant conformément à l'article 1650.-1 du CGI la nomination de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants formant la commission communale des impôts directs (CCID).

Ces commissions étant désignées par la DGFP, il est demandé au conseil municipal de proposer 16 noms de commissaires titulaires ainsi que 16 commissaires suppléants remplissant certaines conditions :

- de nationalité française ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune ;
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Il est proposé au conseil municipal les personnes suivantes :

TITULAIRES

BONHOMME Inès
CADE Agnès
IMBERT Louis
LECLERCQ Jean
MARTIN-ESCOFFIER Xavier
MASSUE Laure
MULLER Nadine
PECOUD Jean-Dominique
PREBOIST Roger
GRAVIER Cédric
GAIROARD Géneviève
MARTEL Jean
LUBIN Denise
BERARD Georges
PIETRI Denis
PASCAL Alain

SUPPLEANTS

CANOLLE Michel
GROS Jacques
DAMIANO Philippe
DUPAS Isabelle
FIESCHI-MERIC Jacques
DALMASSO Roger
GEROISSIER Jean-Marc
PASCAL Jérôme
AMATO Patrick
BONNET Olivier
ITRAC Carole
MOLESTI Michelle
AUDIFFREN Louis
VITSE Michel
BERNARD Guy
VACHIER Jean-Louis

Monsieur le Maire indique que certains commissaires sont déjà en poste. Monsieur le Maire précise que qu'il est opportun de désigner des administrés qui connaissent bien la commune et qu'il est judicieux que tous les quartiers soient représentés.

La liste telle qu'indiquée ci-dessus, est approuvée à l'unanimité.

CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou assimilé (cette prime n'est pas reconductible, et doit être attribuée en 2020), il est proposé au conseil municipal :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

- Agents qui étaient présents à 100 % sur leur lieu de travail ou exposés à un public à risque : 1 000 € ;
 - Agents ayant été présents à 50 % sur leur lieu de travail 500 € ;
 - Agents ayant été présents ponctuellement sur leur lieu de travail 250 €.
- Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000 € maximum par agent.

Le niveau maximal des primes pourra être différent selon les services.

Elle sera versée au mois d'août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Monsieur le maire précise que cette prime est exonérée de charges sociales et qu'elle n'est pas imposable.

Il profite de l'occasion pour remercier tous les agents de la commune qui ont toujours été disponibles et efficaces pendant la période de confinement. Les missions essentielles de service public ont pu être ainsi assurées.

À l'unanimité, les membres présents ou représentés autorisent le Maire à instaurer une prime exceptionnelle dans les conditions fixées ci-dessus, autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, autorise le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime.

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE

La Société du Canal de Provence (SCP) édifie et exploite divers ouvrages destinés à assurer la desserte en eau.

Suite à la délibération du 10 octobre 2019, autorisant Monsieur le

(suite)



SÉANCE DU 29 juillet 2020 (suite)

Maire à échanger avec la SCP, 169 m² de la parcelle D60 contre 399 m² de la parcelle D177, la convention d'échange a été signée par Monsieur le Maire le 26 novembre 2019 et par la SCP le 07 janvier 2020.

Afin de garantir le bon accès au réservoir d'eau, situé dans la forêt du Défends, il est demandé à la commune de signer une convention de servitude de passage avec la Société du Canal de Provence.

Cette dernière s'engage à indemniser, le cas échéant, les dommages pouvant être causés au chemin de l'exécution des travaux d'entretien ou de réparation.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité distincte du prix.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la Société du Canal de Provence, la servitude de passage pour l'accès à leur ouvrage sur les parcelles cadastrées D 527 (ex 60) et D 531 (ex 177).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette cession, notamment la convention d'échanges, les documents du géomètre, ainsi que les actes fonciers.
- DE METTRE À LA CHARGE de la Société du Canal de Provence tous les frais d'acte nécessaires à la réalisation de ce dossier.

À l'unanimité, les membres présents ou représentés

- **Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société du Canal de Provence, la servitude de passage pour l'accès à leur ouvrage sur les parcelles cadastrées D 527 (ex 60) et D 531 (ex 177).**
- **Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette cession, notamment la convention d'échanges, les documents du géomètre, ainsi que les actes fonciers.**
- **Décide de mettre à la charge de la Société du Canal de Provence tous les frais d'acte nécessaires à la réalisation de ce dossier.**

SOUSSION À AUTORISATION D'URBANISME LES DIVISIONS DE TERRAINS SITUÉS DANS LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

Monsieur le Maire explique que l'article L. 115-3 du code de l'urbanisme dispose que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre à l'intérieur de zone qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L 421-4 du code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété et en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Le dépôt d'une déclaration préalable permettrait à la commune de s'opposer si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Les zones concernées sont les zones agricoles (A, Aa, Abio, Ac, Ai, Ap) et naturelles (N, Nbio, Np, Ns) du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal le 11 juin 2018.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande d'autorisation d'urbanisme pour les divisions de terrain situés dans les zones agricoles et naturelles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité favorablement sur cette demande d'autorisation d'urbanisme pour les divisions de terrains situés dans les zones agricoles et naturelles.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2020

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les demandes de subventions faites par les différentes associations ont été examinées d'après leur compte d'exploitation de l'année écoulée, celles retenues présentent un intérêt pour la vie et le dynamisme local d'intérêt public.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les montants suivants sachant que les Présidents et trésoriers des associations concernés ne prendront pas part au vote.

ASSOCIATIONS	MONTANTS
AGE TRESSEN	900,00 €
CAD DANSE AZUR	2 500,00 €
CCFF	600,00 €
CENTRE CULTUREL CADIEREN	3 600,00 €
CERCLE DE LAUDIARDE	400,00 €
CHORALE CANTEN	500,00 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RESISTANCE	200,00 €
CRECHE - 1,2,3 SOLEIL	60 200,00 €
CROIX ROUGE	500,00 €
CYCLISME OUEST VAR	1 000,00 €
DOJO CADIERE	2 700,00 €
DONNEURS DE SANG	700,00 €
EXTREME CADIERE CLUB	1 800,00 €
GROUPE ESCOLO	1 800,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 800,00 €
LYRE VIGNERONE	3 400,00 €
MAISON DU TOURISME (dont 3000 festivals de musique).	7 000,00 €
RANDO CAMBO GAIO	600,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	500,00 €
SECOURS POPULAIRE	500,00 €
TENNIS	4 000,00 €
THEATRE DE LA CADIERE pour le festival	1 900,00 €
UN LIVRE AU VILLAGE	600,00 €
USC - Football	10 000,00 €
VISITEURS DE PRISON	100,00 €
YOGAZUR	300,00 €
ETOILES DE BAHIA (protection animale)	2 000,00 €
TOTAL	110 100,00 €

Il est à noter que l'association 1,2,3 soleil a bénéficié d'une avance de 22 500 € attribuée par décision n°8/2020 du 15 juin 2020 .

Seul le solde sera versé à l'association soit :

60 200 – 22 500 = 37 700 €.

Madame BONIFAY, Madame JUANICO (procuration donnée à M AR-LON) et Madame CORLETTO-QUAGHEBEUR ne participent pas au vote



puisqu'elles occupent des postes décisionnels au sein d'associations subventionnées.

Monsieur le Maire entendu dans son exposé,

À l'unanimité, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **Approuvent les montants des subventions tels qu'indiqués ci-dessus,**
- **Précisent que les crédits afférents à ces subventions ont été inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2020.**

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA CRÈCHE 1,2,3 SOLEIL POUR L'ANNÉE 2020

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre à l'obligation de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention, doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil fixé par le décret 2001-495, soit le montant annuel de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme privé.

Ce document définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide attribuée.

Monsieur le Maire précise donc que la subvention attribuée à la crèche «1, 2,3 SOLEIL» s'élève à 60 200 euros ; et qu'il est donc nécessaire de signer une convention entre la commune et la Présidente de cette association :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer ladite convention d'objectif avec l'association 1, 2,3 soleil pour l'année 2020.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Trésorier en poste de Saint Cyr sur Mer et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire a repoussé la date limite de vote du compte de gestion, du compte administratif et du budget primitif pour l'année 2020 au 31 juillet. En outre, le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif 2020 pourront être votés lors de la même séance mais doivent faire l'objet de deux délibérations distinctes.

Monsieur le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juillet.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du comptable public il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion 2019.

Le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE

Exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire a repoussé la date limite de vote du compte de gestion, du compte administratif et du budget primi-

tif pour l'année 2020 au 31 juillet. En outre, le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif 2020 pourront être votés lors de la même séance mais doivent faire l'objet de deux délibérations distinctes.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur DELEDDA Robert, 1^{er} Adjoint, désigné pour présenter le compte administratif et en donner les résultats définitifs.

Robert Deledda, 1^{er} adjoint au Maire, présente dans un premier temps le cadre général du CA, sa vue d'ensemble en apportant des précisions sur les montants puis la présentation se poursuit sur le détail des chapitres en apportant les précisions sur les dépenses et les recettes (fonctionnement et investissements) au cours de l'exercice 2019.

Il précise :

- Que le CA rend compte de la gestion et présente la même architecture que le budget et obéit aux mêmes principes d'annualité, sincérité, unité et universalité et souligne comme l'a précisé Monsieur le maire qu'il est en concordance avec le compte de gestion établi par le comptable public et présente les mêmes résultats.
- Que les réponses aux questions posées seront données et les précisions apportées

La réalisation de l'exercice 2019 s'est élevée : 8 517 465.52 € en dépenses et 9 411 336.92 € en recettes.

Des explications et précisions sont données sur les pages du document « présentation du compte administratif 2019 » et principalement sur le tableau par section et par chapitre et sur les différents graphiques.

Dépenses de fonctionnement

Des précisions sont apportées sur chaque chapitre /article des Dépenses de fonctionnement 4 568 254.74 €.

Des explications et précisions sont apportées sur l'écart, modéré, entre le prévisionnel et le réalisé. (ex : un enfouissement de réseau a été reporté en 2020).

Recettes de fonctionnement

Des précisions sont apportées sur chaque chapitre /article des recettes de fonctionnement et notamment sur les principaux types de recettes pour la commune et le récapitulatif sur la fiscalité votée par le CM les dernières années.

Des explications et précisions sont apportées sur l'écart entre le prévisionnel et la réalisation. Difficile en effet de connaître exactement le montant réel des droits de mutation ou la vente de caveaux dans les cimetières.

Recettes d'investissements

Des précisions sont apportées sur chaque chapitre /article des recettes d'investissements :

1 558 381.67 €.

Certaines subventions qui ont été accordées sont en attente de versement.

Dépenses d'investissements

Des précisions sont apportées sur chaque chapitre /article des dépenses d'investissements 2 130 759,92 €.

Des explications et précisions sont apportées sur l'écart entre le prévisionnel et la réalisation. Cela concerne en grande partie des opérations de voirie qui sont engagées mais dont l'exécution n'aura lieu qu'en 2020.

(suite)



SÉANCE DU 29 juillet 2020 (suite)

Résultat de l'exercice

Le compte administratif récapitule les résultats comptables de l'exercice et ce résultat est excédentaire en section de fonctionnement et d'un besoin de financement pour la section d'investissement.

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 2 422 322,36 €. Le résultat de la section d'investissement est déficitaire de 1 528 450,96 €.

Le résultat global est excédentaire de 893 871,30 €.

Le Maire ayant quitté la séance, Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur DELEDDA Robert, 1^{er} Adjoint, Les membres du conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adoptent le compte administratif de la commune 2019 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 846 136,88 €	4 568 254,74 €
Recettes	2 130 759,92 €	6 990 577,00 €
Excédent	284 623,04 €	2 422 322,26 €
Déficit		

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil municipal pour ce vote. Il profite aussi de l'occasion pour remercier tous les fonctionnaires ainsi que le trésorier.

AFFECTATION DE RÉSULTAT 2019 DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'après avoir entendu les résultats des comptes administratifs exercice 2019 de la commune,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit,

Excédent de fonctionnement cumulé	673 195,01
Excédent de la section d'investissement	284 623,04
RAR Déficit	- 1 813 074,00
Besoin de financement (compte 1068)	1 528 450,96
Excédent affecté en 2020 au budget principal (R002)	893 871,30

Et il invite les membres à délibérer.

Les membres de l'assemblée, Monsieur le Maire entendu dans son rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages présents et représentés, décident d'affecter une partie du résultat en section d'investissement au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » de 1 528 450,96 € et de reporter l'excédent de fonctionnement global définitif de 893 871,30 € en recettes de fonctionnement au 002 du budget principal. L'excédent d'investissement de 284 623,04 € est reporté en recettes d'investissement à l'article 001.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, et en application du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le conseil municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2020 pour le budget de la commune sur la base du rapport ci-annexé.

Exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire a repoussé la date limite de vote du compte de gestion, du compte administratif et du budget primitif pour l'année 2020 au 31 juillet. En outre, le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif 2020 pourront être votés lors de la même séance mais doivent faire l'objet de deux délibérations distinctes.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer :

- 25 votes pour : majorité municipale ;
- 1 vote pour : Monsieur SIMON Marcel ;
- 2 abstentions : Monsieur GIANGRECO Christian, Mme COFFINET Florence.

À la majorité les membres présents ou représentés adoptent les orientations budgétaires de l'exercice 2020 concernant le budget principal.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique que, habituellement, conformément aux articles L1611-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2 du C.G.C.T. et notamment l'article L1612-2 du C.G.C.T. qui prévoit la date limite des budgets locaux au 15 avril, avec un report au 30 avril pour l'année du renouvellement des organes délibérants en application de l'article L1639 A du code général des impôts la date des budgets primitifs et de communication aux services fiscaux de la délibération fixant les taux de fiscalité directes locales des communes est reportée de 15 jours à compter de la date de communication des « informations indispensables à l'établissement des budgets, si celui-ci ne l'avait pas été avant le 31 mars. »

Par ailleurs conformément à l'article 107 de la loi NOTRe et de l'article L2312.1, le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport qui doit être présenté lors d'une séance distincte.

Exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire, l'ordonnance relative aux mesures de continuité budgétaire a repoussé la date limite de vote du compte de gestion, du compte administratif et du budget primitif pour l'année 2020 au 31 juillet. En outre, le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif 2020 pourront être votés lors de la même séance mais doivent faire l'objet de deux délibérations distinctes.

Puis Monsieur le Maire soumet le projet du budget en détail, indique que le budget est présenté par chapitres pour la section d'investissement et pour la section de fonctionnement.

La section d'investissement est présentée par programme pour information.

Et il invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

- 25 votes pour : majorité municipale ;
- 1 vote pour : Monsieur SIMON Marcel ;
- 2 abstentions : Monsieur GIANGRECO Christian, Mme COFFINET Florence.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, arrête le budget primitif 2020 comme suit :

Section	Dépenses en euros	Recettes en euros
Fonctionnement	5 601 353 €	5 601 353 €
Investissement	3 351 502 €	3 351 502 €
TOTAL	8 952 855 €	8 952 855 €



DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR DIVERSES OPÉRATIONS 2020

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le Conseil Départemental a toujours pour objectif d'assurer un développement équilibré de chaque territoire.

Pour cela, il accompagne financièrement les communes dans leurs projets de développement en tenant compte des spécificités de chaque territoire et des objectifs prioritaires.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les travaux suivants :

- Barre rocheuse 245 000 HT ;
- Point multi-services 84 000 HT ;
- Réfection des locaux des archives 65 000 HT ;
- Toitures bâtiments communaux 64 000 HT.

Monsieur le Maire précise qu'en raison du montant élevé des travaux, il est nécessaire de solliciter une aide financière du Conseil Départemental.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental le plus large possible pour les opérations 2020 telles qu'indiquées ci-dessus.**
- **PRÉCISE que cette subvention serait imputée à l'article 1323 du budget primitif 2020.**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ONF DU 01/09/2020 AU 30/06/2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le débroussaillage est une obligation de l'article 141.10 du code forestier dont l'objectif est de diminuer l'intensité des massifs végétaux et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux. En application de l'article L 134-7 du Code forestier, la commune est responsable de l'application de la réglementation sur le débroussaillage de son territoire.

À ce titre, la collectivité se doit d'assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage par les propriétaires.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de pratiquer un vrai débroussaillage dans des secteurs où de très nombreuses habitations jouxtent des zones boisées naturelles.

Afin de répondre à toutes ces obligations légales et d'assurer une veille optimale dans les zones à risques il est proposé au conseil municipal de missionner du 1/10/2020 au 30/6/2021 l'Office National des Forêts (ONF), établissement public spécialisé dans ce type de prestation.

Le montant de cette prestation dont les conditions d'exécution sont définies dans la convention ci-jointe s'élèvent à 3 660 € TTC

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer.

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention dans les conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire clôture la séance à 23h30.





SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2020

La séance a été ouverte à 20h30.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SICTIAM

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la communauté d'agglomération Sud sainte baume est adhérente au SICTIAM.

La Commune de la Cadière d'Azur a procédé à l'adhésion au syndicat par délibération du 14 mars 2019.

À ce titre, la Commune de la Cadière d'Azur bénéficie de toutes les prestations de ce syndicat (Matériel Informatique, logiciel, aide à la mise en place du RGPD).

Ledit syndicat sollicite maintenant la commune afin qu'elle désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger aux réunions du Comité syndical du SICTIAM.

Monsieur le Maire effectue les propositions de candidatures suivantes :

- DULIEUX Isabelle - déléguée titulaire ;
- VELASCO Miguel - délégué suppléant.

Monsieur GIANGRECO Christian propose sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement le résultat du vote est le suivant :

- DULIEUX Isabelle - déléguée titulaire ;
- VELASCO Miguel - délégué suppléant. 23 voix ;
- GIANGRECO Christian. 4 voix.

Les délégués titulaire et suppléant élus pour siéger aux réunions du Comité syndical du SICTIAM sont :

- DULIEUX Isabelle - déléguée titulaire ;
- VELASCO Miguel - délégué suppléant.

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ DE « CONFECTION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIR »

Le précédent marché, signé le 25 juillet 2016 pour une durée de 4 ans (début des prestations le 1er septembre 2016), s'est terminé le 31/08/2020. Un bon de commande a été établi avant la fin du marché afin de permettre le maintien des prestations pour les mois de septembre et octobre.

Il s'agissait d'un marché à bons de commande.

Un nouvel appel d'offres ouvert a été lancé le 18 juillet 2020 pour le marché intitulé « Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le centre de loisirs ».

(A noter que les prestations concernent principalement la restauration scolaire et accessoirement le centre de loisirs ; dans ce cas éventuel, la prise en charge financière est assurée par le titulaire du marché relatif à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois par période annuelle sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les montants, pour toute la durée de l'accord-cadre, toutes périodes de reconduction confondues, sont :

Montant minimum : 60 000 € HT

Montant maximum : 400 000 € HT

Une première commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 septembre 2020 pour procéder à l'ouverture des plis.

Une seule offre a été reçue, le candidat est la société TERRES DE CUISINE, dont le siège social est situé à ROGNOGNAS (13870).

Une deuxième commission d'appel d'offres a eu lieu le 24 septembre 2020 pour procéder à l'attribution, après analyse et vérification de l'offre reçue. L'offre de la société TERRES DE CUISINE a été retenue.

Le montant du Détail Quantitatif Estimatif, non contractuel, est de 111 800,00 € HT (104 400,00 € HT pour la restauration scolaire uniquement).

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution du marché à la société « terre de cuisine » tel que défini ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**
- **Précise qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget principal chaque année.**

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE N°8 « MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC » AU SYMIELECVAR

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR) qui ont fait l'objet d'arrêtés de Monsieur le Préfet du Var en date du 4 novembre 2011 et du 12 février 2018, la compétence optionnelle n°8 « Maintenance Eclairage Public » peut être transférée au SYMIELECVAR, pour la mission suivante :

- Maintenance Eclairage Public : le SYMIELECVAR se charge pour le compte des communes qui en font la demande, de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Le paiement des consommations d'électricité reste à la charge des communes.

Le Syndicat bénéficiera de la mise à disposition des ouvrages existants à entretenir. Les relations entre les collectivités seront régies par le règlement adopté par le Comité Syndical en date du 16 décembre 2011.

Vu les statuts du SYMIELECVAR et notamment le point 3.3 « compétence n°8 » de l'article 3 relatif à la compétence optionnelle de maintenance des réseaux d'éclairage public dont les modalités de transfert et de reprise sont prévues aux articles 9 et 10 des statuts et 1.1 de la convention relative aux prestations de maintenance il est proposé au conseil municipal de transférer cette compétence au SYMIELECVAR.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide :

- **De transférer la compétence « maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR à compter du 1er février 2021.**
- **D'approuver la convention relative à la maintenance des réseaux d'éclairage public qui fixe les relations entre la commune et le syndicat.**

CONVENTION DE DROIT DE PASSAGE DANS LES RÉSEAUX PUBLICS POUR LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'Opérateur de réseau de fibres optiques, Var Très Haut Débit (Var THD) a notamment pour activité le déploiement, l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux de communications électroniques. L'Opérateur s'est rapproché de la Collectivité dans le but de définir les modalités d'utilisation des appuis d'éclairage public situés sur le domaine



public aux fins d'y déployer le réseau d'Initiative Public FFTH du Var. La présente convention s'inscrit dans le cadre des dispositions des articles L. 45-9 et L. 47-1 du Code des Postes et Communications Electroniques issues de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009, autorisant les exploitants d'un réseau de communications électroniques à bénéficier d'un droit de passage dans les réseaux publics relevant du domaine public routier.

Les Parties se sont rencontrées afin d'établir les droits et obligations de la Collectivité et de l'Opérateur agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'installation et d'intervention de son réseau de communication électronique, sur le Réseau d'éclairage public.

A l'unanimité les membres présents et représentés

- **Autorisent l'opérateur à utiliser le droit de passage tel que défini ci-dessus ;**
- **Autorisent le maire à signer la convention relative à ce droit de passage.**

DEMANDE DE DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME

Pour des raisons de proximité, de continuité et de commodité, les communes peuvent justifier, outre le savoir-faire technique et l'expérience qui sont la leur, d'assurer la gestion du service qui apparaissent, en l'espèce avérées au titre des missions suivantes :

- Assurer par tous moyens la relation avec l'utilisateur du service de l'Eau, en poursuivant les missions d'accueil, hors ce qui relève de l'encaissement des redevances afférentes et de leurs modalités
- Informer régulièrement la Communauté d'Agglomération de toute difficulté survenant dans ses relations avec les usagers du service de l'Eau.
- Assurer, si besoin était, en liaison directe avec les services communautaires, la bonne gestion de l'exercice de la compétence Eau potable, en faisant le nécessaire pour assurer la continuité des services, notamment par la voie des astreintes et informer les services communautaires de la réalisation des missions afférentes

Il est donc proposé de confier à la commune de la Cadière une partie de la compétence eau potable et pour les missions telles qu'énoncées ci-dessus.

Considérant que l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué, à titre obligatoire, les compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et ses Communes membres ont décidé d'un transfert anticipé de ces compétences à la Communauté, à compter du 1er janvier 2019. Ce transfert a fait l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé n°30/2018 en date du 23 octobre 2018.

Considérant que l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que la Communauté d'Agglomération peut désormais déléguer à l'une ou plusieurs de ses Communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences suivantes :

- Eau ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

Considérant qu'une telle délégation intervient par convention, approuvée par délibérations concordantes du Conseil Municipal et du Conseil communautaire, et précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution.

Considérant que cette convention définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise notamment les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Considérant que la compétence déléguée est alors exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante, laquelle demeure donc l'entité juridiquement compétente.

Considérant que l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, dans sa version modifiée par la loi du 27 décembre 2019, précise qu'une Commune peut demander à bénéficier d'une telle délégation, et que, dans cette hypothèse, le Conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

Considérant que des raisons de proximité, de continuité et de commodité, peuvent justifier, outre le savoir-faire technique et l'expérience qui est celle de la Commune, un fonctionnement et une gestion pour partie communale du service qui apparaissent en l'espèce avérées.

Il est proposé au Conseil MUNICIPAL de bien vouloir :

- **SOLLICITER** auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, la délégation d'une partie de la compétence eau potable communautaire,
- **AUTORISER** le Maire ou l'un des adjoints délégataire de signature à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **SOLLICITENT** auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, la délégation d'une partie de la compétence eau potable communautaire ;
- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE LIANT LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, confie, à la Commune de La Cadière d'Azur et à titre gratuit, les missions suivantes :

- Assurer par tous moyens la relation avec l'utilisateur du service de l'Eau, en poursuivant les missions d'accueil, hors ce qui relève de l'encaissement des redevances afférentes et de leurs modalités
- Informer régulièrement la Communauté d'Agglomération de toute difficulté survenant dans ses relations avec les usagers du service de l'Eau.
- Assurer, si besoin était, en liaison directe avec les services communautaires, la bonne gestion de l'exercice de la compétence Eau potable, en faisant le nécessaire pour assurer la continuité des services, notamment par la voie des astreintes et informer les services communautaires de la réalisation des missions afférentes

(suite)



SÉANCE DU 27 novembre 2020 (suite)

- Il appartient à la Commune de mobiliser les moyens nécessaires, humains pour l'essentiel, à la bonne réalisation des missions qui lui sont dévolues ;
- La Commune ne perçoit aucune rémunération de la part de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume. Elle procède en lieu et place de cette dernière au règlement des dépenses nécessaires à la gestion desdits services, qui font l'objet d'un remboursement, à échéance trimestrielle, par la Communauté.

Les objectifs à atteindre par la Commune sont les suivants :

Pour l'autorité délégante :

- Communiquer à l'autorité délégataire toute information utile à l'exécution de la compétence déléguée ;
- Organiser des réunions de suivi visant à identifier les points forts et les points faibles de la délégation dans le but de son amélioration ;
- Fixer les tarifs annuels du service délégué par délibération en accord avec le Conseil municipal

Pour l'autorité délégataire :

- Assurer une bonne gestion administrative et financière du service délégué et notamment la relation avec l'usager en poursuivant les missions d'accueil, hors ce qui relève de l'encaissement des redevances afférentes et de leurs modalités ;
- Assurer l'exécution du service délégué conformément au Règlement du service public de l'eau potable ;
- Assurer l'exécution des contrats en cours et la préparation, la passation et l'exécution de tous contrats nécessaires à l'exercice de la compétence qui lui est déléguée ; elle commande les prestations et assure le suivi de leur bonne exécution

Considérant que la convention sera donc conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant que les dépenses effectuées, pour le compte de la Communauté par la Commune au titre de la convention, seront acquittées par la Commune puis remboursées par la Communauté, après établissement par la Commune d'un état détaillé et formalisé.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVENT la délégation d'une partie de la compétence eau potable telle que définie ci-dessus.**
- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.**

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES, SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT - FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que le conseil municipal avait délibéré le 23 décembre 1996 puis le 21 mars 2007 sur la fixation de la durée des amortissements des immobilisations conformément au cadre budgétaire et comptable M14 et qu'il est donc nécessaire de compléter la liste initiale.

La nouvelle liste d'amortissement se décompose donc comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Logiciels	2 ans
Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans

Fonds de concours	12 ans
Participations	15 ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Matériels divers	3 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel classique	8 ans
Coffre-fort	25 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage ascenseurs	20 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipements de garages et stations	12 ans
Equipements des cuisines	12 ans
Equipements sportifs	12 ans
Installation de la voirie	20 ans
Plantations	15 ans
Autres équipements et aménagements de terrains	20 ans
Terrains de gisements (mines et carrières) : sur la durée du contrat d'exploitation	
Constructions sur sols d'autrui : sur la durée du bail à construction	
Bâtiments légers, abris	12 ans
Agencements de bâtiments, aménagements, installations électriques et téléphoniques, canalisations	18 ans
Aménagements de terrains dans le cimetière (concessions)	30 ans

C'est la méthode linéaire qui est retenue, à savoir une dotation annuelle identique.

Le seuil en deçà duquel les biens sont considérés de faible valeur et amortis en une seule fois au taux de 100 % est de 500 euros.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les formes d'amortissement sont autorisées, mais il est cependant vivement préconisé de retenir l'amortissement linéaire, technique la plus simple et la mieux adaptée aux communes.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVENT les durées d'amortissement telles que définies ci-dessus.

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS DE LA COMMUNE DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AUX BUDGETS PRÉCÉDENTS - QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2020 POUR 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les dispositions de l'article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-510 du 29 septembre 2012 qui stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement



en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour le budget principal.

Montant des crédits ouverts en 2020 (hors remboursement de dette, restes à réaliser et reports) :

1 063 701 €, le quart représente 265 925.25 € à affecter de la façon suivante :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	5 092.25. €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	84 371.25. €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	176 461.75 €
Total	265 925.25 €

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder au paiement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts sur l'exercice précédent des budgets de la commune non compris les crédits afférents au remboursement des dettes des restes à réaliser et des reports.**
- **PRÉCISENT que ces ouvertures de crédits seront reprises au budget 2021.**

SUPPRESSION DE POSTES - CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient chaque année d'actualiser le tableau des effectifs.

Pour ce faire, le service des ressources humaines établit une liste des postes qui ne sont plus pourvus ou qui ont disparu à la suite de la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Ces suppressions de postes doivent faire l'objet d'un avis du comité technique et, à cet effet, un avis favorable a été donné lors du comité technique du 5 octobre 2020.

Parallèlement, il convient de créer de nouveaux postes qui se substituent aux postes supprimés et de prévoir aussi d'autres postes qui pourraient permettre à certains agents qui remplissent les conditions de bénéficier d'une promotion interne.

Il est donc proposé au Conseil municipal la suppression de postes et la création de postes conformément aux listes ci-annexées.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVENT les suppressions de postes et les créations de postes tels que listés dans l'annexe jointe à la délibération. ;**
- **AUTORISENT le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

CRÉATION D'EMPLOI DE SAISONNIERS, DE CONTRACTUELS ET DE VACATAIRES

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en vertu de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Qu'en vertu de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 ; 3-1° et 3-2° ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles en application de l'article 3-1 de la loi 84-53 précitée,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ou qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi 84-53 précitée,

Il est donc important de préciser qu'il s'agit de besoins occasionnels permettant de renforcer l'effectif et de suppléer aux absences du personnel titulaire.

Aucun niveau particulier de recrutement n'est demandé pour la catégorie C, la rémunération correspond à l'échelon III de l'échelle C1. Des heures supplémentaires pouvant être demandées selon les besoins du service et rémunérées aux contractuels selon le taux afférent à cet indice. S'agissant d'un remplacement de fonctionnaires de catégories A et B, le Maire sera chargé de constater les besoins, de définir le contenu de la mission, de déterminer le niveau de recrutement (diplôme) et la rémunération (choix du grade et de l'échelon).

Il convient également de créer trois postes de vacataires avec effet au 1^{er} octobre 2020.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la création de ces différents emplois contractuels et sur le recrutement de trois vacataires.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Autorisent Monsieur le Maire à signer pour recruter des agents contractuels de remplacement ou pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité**
- **Chargent Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement si nécessaire (catégorie A et B) et les rémunérations comme détaillées ci-dessus.**
- **Approuvent la création pour la période de 3 emplois de vacataires ;**
- **Autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**
- **Précisent qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget principal chaque année.**

TARIFS SCOLAIRES 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au décret n°2006/753 du 29 juin 2006, les communes peuvent fixer librement les tarifs des cantines, sachant que ceux-ci ne peuvent pas excéder le coût du service rendu.

Monsieur le Maire précise que le prix du ticket actuel est de 3.15 € depuis le 5 novembre 2018 couvrant juste le prix du repas facturé par le prestataire, révisable chaque année, et souligne l'effort financier de la commune par la prise en charge dans le budget principal des coûts et dépenses de personnel, d'entretien, d'eau, d'électricité, de chauffage, de maintenance et des consommables en informatique.

Il est donc proposé de fixer le prix du ticket à 3.30 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVENT le prix du ticket à 3.30€ à compter du 1^{er} janvier 2021.

(suite)



SÉANCE DU 27 novembre 2020 (suite)

DÉPENSES AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS EXTRA-SCOLAIRES 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en ce qui concerne l'activité extra-scolaire musique, celle-ci sera réalisée à compter du mois d'octobre sur 32 semaines à raison de 7 vacations à l'école élémentaires et 2,5 vacations à l'école maternelle, 2 vacations supplémentaires étant réservée à la préparation des cours et aux représentations.

Le taux de base de vacation proposé reste inchangé soit 29 euros, cette activité représente une dépense globale de 10 672 euros (dix mille six cent soixante-douze euros).

Il est également alloué pour l'école élémentaire, la somme de 8 050 € (huit mille cinquante euros) qui se décompose comme suit :

- 3 500.00 € pour l'activité sportive piscine ;
- 4 550.00 € pour les sorties pédagogiques pour les 7 classes (650 € par classe).

Ainsi que la somme de 2 000 euros (deux mille euros) pour les sorties pédagogiques des quatre classes de l'école maternelle (500 € par classe). La commune règle directement les factures des prestations.

Enfin Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune continue de prendre en charge une partie de la carte du transport scolaire et ce à hauteur de 60 € alors que le prix de la carte a été fixé à 110 € par la CASSB.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVENT les dépenses afférentes aux activités extra-scolaires telles qu'énoncées ci-dessus ;**
- **AUTORISENT Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.**

PRISE EN CHARGE DES FOURNITURES PÉDAGOGIQUES ANNÉES 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune prend en charge chaque année les fournitures pédagogiques des enfants de l'école primaire et l'école maternelle et ce à hauteur de 60 € par élève. Il convient de reconduire cette prise en charge pour l'année scolaire 2020/2021.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVENT les dépenses afférentes aux fournitures pédagogiques telles qu'énoncées ci-dessus ;**
- **AUTORISENT Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.**

TARIFS DE LA GARDERIE 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a fixé lors du conseil municipal du vingt-sept septembre 2018, les tarifs de la garderie qui prend en charge les enfants de 16h30 à 18h (dix-huit heures).

La participation des familles avait été fixée à 2 € par soir et par enfant.

Il est proposé de conserver ce montant à 2 € par soir et par enfant pour l'année 2020/2021.

Il est précisé que la commune prend en charge le goûter des enfants.

La garderie du matin de 7h30 à 8h30 reste toujours gratuite.

Les membres de l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVENT les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus ;**
- **AUTORISENT Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.**

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SUD SAINTE BAUME

Conformément aux dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »), la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume deviendra automatiquement compétente en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population du territoire communautaire s'y opposent par délibération dans le délai de trois mois précédent ce terme. Considérant que :

- La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume couvre un territoire composé de communes soumises à des réglementations d'urbanisme différentes, rendant complexe l'élaboration d'un document d'urbanisme porteur d'un véritable sens commun.
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Cadière d'Azur, adopté par délibération du 11 juin 2018, permet la maîtrise des autorisations d'urbanisme et des projets communaux en tenant compte des spécificités du territoire liées à sa triple vocation touristique, agricole et de préservation des espaces naturels.

Il n'apparaît pas opportun de transférer à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume l'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme afin de laisser le soin à la commune de déterminer l'organisation de son cadre de vie, avec la volonté de maintenir l'équilibre entre les zones naturelles, agricoles et urbaines.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de s'opposer au transfert à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, S'opposent au transfert à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

25 voix pour l'opposition au transfert (majorité municipale et Mme COFFINET Florence),

2 abstentions pour l'opposition au transfert M. GIANGRECO Christian (procuration MH DOSTES).

1 vote contre l'opposition au transfert M SIMON Marcel.

RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 19 DÉCEMBRE 2018

Par délibération du 19 décembre 2018 la commune avait accepté le principe de verser une subvention de 100 000 euros à l'EPF PACA, afin de permettre l'équilibre financier de ce projet, et de signer tous les actes authentiques et tous les documents relatifs à cette subvention.

Cette subvention concernait l'emplacement réservé n°45, situé Avenue du Moulin, parcelles cadastrées section AB n°438 et 439, d'une superficie totale de 968m².

Après concertation avec l'EPF PACA il a été décidé que ladite subvention serait versée directement au logis familial varois.

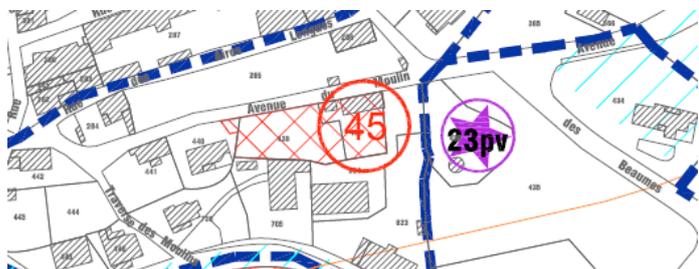


Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuvent le retrait de la délibération 12/2018 du 19 décembre 2018.**
- **Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE LANCER AVEC LE LOGIS FAMILIAL VAROIS UN PROGRAMME DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVENUE DU MOULIN ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'afin de lancer le programme de 10 logements sociaux, situé Avenue du Moulin, sur les parcelles cadastrées AB 438 et AB 439, classées en zone UBb au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juin 2018 et impactées par l'emplacement réservé n°45, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le montage de l'opération.



Ce projet est l'occasion d'accompagner la mutation du centre-ville, dans un souci de qualité architecturale, en répondant aux besoins de la ville en logements sociaux.

S'agissant de l'équilibre financier de l'opération, deux autres conditions sont souhaitées par l'opérateur, à savoir :

- une subvention d'équilibre de 150 000 euros de la part de la commune,
- une subvention des Fonds SRU par l'EPF PACA à hauteur de 150 000 euros (même montant que la commune).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, à l'attribution de cette subvention. Cette subvention d'équilibre sera déduite des sommes que la commune de La Cadière d'Azur devrait payer au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Le versement de cette subvention s'effectuerait dans les conditions suivantes :

- 50 000 € au démarrage des travaux, soit à l'ouverture du chantier,
- 50 000 € à la fin de la phase gros-œuvre, soit à la mise hors d'eau et hors d'air de la construction,
- 50 000 € à l'achèvement des travaux.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorisent le Maire à lancer avec le logis familial varois le programme de logements sociaux tel que défini ci-dessus ;**
- **Approuvent le principe du versement d'une subvention de 150 000 € suivant l'échéancier énoncé ci-dessus ;**
- **Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

AVENANT AVEC L'EPF PACA

Par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2013, le maire a été autorisé à signer avec l'EPF PACA, la convention du 17 décembre 2013.

Pour rappel, cette convention a pour but de développer des programmes mixtes d'habitat pour offrir à la population active des logements sur le territoire communal. Compte tenu d'un marché immobilier

particulièrement tendu et afin de permettre à ses habitants de trouver un logement à des prix accessibles, la Commune a souhaité définir une stratégie d'intervention foncière, en partenariat avec l'EPF PACA.

Par délibération du conseil municipal du 14 juin 2016, le maire a été autorisé à signer avec l'EPF PACA, l'avenant n°1 de la convention du 28 juillet 2016. Cet avenant a permis d'accroître le montant de la convention à 3 millions d'euros HT, et de proroger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.

Afin de compléter la maîtrise foncière des logements en mixité sociale chemin du stade et de régler des contraintes juridiques et techniques chemin de la Tapière, il est nécessaire de prendre un avenant N° 2 à la convention passée entre l'EPF PACA et la commune de La Cadière (voir préambule et objet de l'avenant ci-joint), et ainsi de la proroger jusqu'au 31 décembre 2021.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorisent le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'EPF PACA.

OPPOSITION SUR LE PROJET DE FERMETURE DE LA POSTE

Monsieur le maire a reçu en Mairie les responsables territoriaux du groupe la poste le 6 octobre 2020 afin de faire le point sur l'activité du bureau situé sur notre commune.

Cette rencontre a été suivie d'un courrier adressé le 16 octobre à la mairie de la Cadière dans lequel il est indiqué que ledit bureau devrait, à terme, être fermé. La raison invoquée est la décroissance des activités du bureau.

La fermeture marque un nouveau recul de la présence postale en milieu rural et la disparition d'un service public. Les cadiériens devraient désormais se rendre dans un bureau de tabac ou chez un commerçant pour y effectuer un certain nombre d'opérations comme le retrait des lettres recommandées.

Monsieur le maire, lors de l'entretien, avait fait part de son étonnement sur cet état de fait qui signifierait la disparition d'un service public essentiel pour notre commune alors que la fréquentation de l'agence postale par nos administrés est toujours aussi importante.

Cette décision va à l'encontre de la volonté de nos concitoyens de maintenir et de développer des services publics de proximité, à l'encontre de l'action municipale pour développer des services publics locaux et s'inscrit en contradiction avec les discours gouvernementaux sur le refus de désertification des petites communes.

Pour favoriser la présence postale à La Cadière, la municipalité met à disposition un bâtiment qui abrite le bureau de Poste avec un loyer modéré (842,27 € par trimestre) et situé au cœur du village.

Les dirigeants de la Poste ont également informé le Maire qu'ils envisageaient prochainement un changement d'horaires concernant le bureau de Poste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- d'exprimer son opposition au projet de fermeture du bureau de Poste de la Cadière d'Azur ;
- de transmettre la présente motion à M. le Directeur régional de la Poste, Mme le Préfet, Madame la Députée, Mesdames et Messieurs les Sénateurs du Var et Mr le Président de la République.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

S'opposent au projet de fermeture de la poste de La Cadière d'Azur.

(suite)



SÉANCE DU 27 novembre 2020 (suite)

ACCORD SUR LA CRÉATION D'UN POSTE D'UN INTERVENANT SOCIAL DE GENDARMERIE (ISG)

La gendarmerie nationale va mettre en place un Intervenant Social Gendarmerie (ISG).

Voici donc en quelques points les modalités pratiques de ce dispositif. Il est précisé que ce système est entièrement évolutif.

Les principales missions de l'intervenant social en gendarmerie peuvent pour l'instant se résumer ainsi :

- Accueil et écoute active en évaluant la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité des forces de l'ordre ;
- Intervention sociale de proximité selon la situation de crise, voire d'urgence ;
- Participation au repérage précoce des situations de détresse sociale afin de prévenir une éventuelle dégradation ;
- Informations et orientations spécifiques vers les services sociaux de secteur, spécialisés et/ou les services de droit commun ;
- Facilitation du dialogue interinstitutionnel entre les services de sécurité publique et la sphère socio-médico-éducative ;
- Participation à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement la grille statistique du ministère de l'intérieur et en rédigeant un rapport d'activité annuel.

L'ISG ne sera employé qu'en zone de compétence de la gendarmerie, selon une répartition entre la compagnie de Hyères et la compagnie de La Valette-du-Var (3 jours/2 jours au prorata du nombre de signalements actuellement constatés).

Pour ce qui concerne l'Ouest Var, l'ISG sera placé dans un bureau adapté au sein de la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile à Bandol. Il s'agit de fixer un point d'attache sécurisé au plus proche de notre secteur. Les victimes véhiculées pourront s'y rendre sans trop de délai de route. Les autres seront suivies par l'ISG qui pourra se déplacer.

La participation des communes sera fixée ultérieurement et elle sera calculée au prorata du nombre d'habitants.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Approuvent le principe de la création d'un poste d'intervenant social de gendarmerie ;**
- **Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La loi du 6 février 1992 impose au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 21.21-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur ci-annexé.

Les membres du conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés.,

- **Approuvent le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **Autorisent le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.**
- **27 voix pour (majorité municipale et M GIANGRECO Christian [procuration MH DOSTES], Mme COFFINET Florence).**
- **1 abstention M SIMON Marcel.**

Monsieur le Maire clôture la séance à 23h00.

Remise de la médaille du travail lors de la cérémonie des vœux

POUR LE CCF

ARLON Daniel : 10 ANS BRONZE
CAMBRAY Serge : 10 ANS BRONZE
GRAVIER Lucien : 20 ANS ARGENT
LARDON Jean-Michel : 10 ANS BRONZE
VILLA Alain : 10 ANS BRONZE

POUR LES ÉLUS :

ARLON Daniel : 35 ANS OR
FEVRIER Eliane : 30 ANS VERMEIL
GUERIN Jacqueline : 35 ANS OR

POUR LES AGENTS :

AMIC Joelle : 20 ANS ARGENT
BARILLIER Sylvie : 20 ANS ARGENT
BERTOLINO Jacques : 35 ANS OR
BERTOLINO Ghislaine : 30 ANS VERMEIL
BLACHE Sylvia : 20 ANS ARGENT
BLANC Stéphanie : 20 ANS ARGENT
BOUTIGNY Guy : 30 ANS VERMEIL
CANOVAS Denis : 35 ANS OR
DI TROIA Philippe : 20 ANS ARGENT
GREGOIRE Régis : 20 ANS ARGENT
ROMERO Claudie : 20 ANS ARGENT
SIBILLE Daniel : 35 ANS OR
SIRI Didier : 20 ANS ARGENT





Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Var

Lutter contre les nuisances provoquées par les sangliers



Je ne nourris pas les sangliers



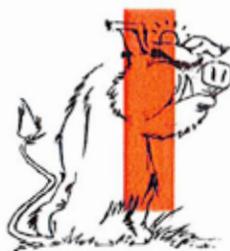
Le sanglier est une espèce sauvage de grand gibier. Le nourrissage et la distribution d'aliments de toute nature destinés au sanglier sont interdits. Le non respect de l'interdiction de nourrissage est une infraction qui relève d'une contravention de 1ère classe, punie par une amende de 35 €. En outre, cette pratique habitue le sanglier à l'homme et risque de le sédentariser, ce qui cause des problèmes une fois le sanglier devenu adulte (dégâts dans les jardins et parcelles agricoles, accidents de la route, etc) De plus, elle est susceptible de transmettre de graves maladies aux animaux.

Je débrousaille régulièrement mon terrain



Le débroussaillage régulier permet d'éviter la constitution de zones refuges pour les sangliers, desquelles il est compliqué de les déloger. Dans le cadre des obligations légales de débroussaillage, si mon terrain est situé à moins de 200 mètres des bois et forêts, je suis tenu d'effectuer un débroussaillage régulier 50 mètres autour de mon habitation ; en zone urbaine, même si mon terrain n'est pas bâti, je dois aussi le débroussailler régulièrement.

Je protège ma propriété



Si je ne souhaite pas avoir à subir dans mon jardin les désagréments provoqués par les passages de sanglier, il est impératif de clôturer correctement ma propriété. Seuls les murs maçonnés ou clôtures rigides avec soubassements en parpaings ou béton ancré dans le sol constituent un rempart efficace contre l'intrusion de sangliers. Si mon terrain est situé en zone inondable, je veille à ce que mon mur ou ma clôture ne constitue pas une digue ou un obstacle à l'écoulement des crues.

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
www.var.gouv.fr



conception jmm scied préfecture 83 - septembre 2020



LA CADIÈRE SOLIDAIRE

AVRIL :

Des masques pour tous, un bel exemple de solidarité au sein de notre commune

Lors de la première vague de la pandémie de Covid 19, le conseil municipal de la précédente mandature avait souhaité soutenir les nombreuses initiatives qui avaient vu le jour sur la commune afin de pourvoir agents communaux, commerçants et personnel soignant en masques de tissus.

La mairie a pour cela commandé tout le matériel nécessaire pour la confection de ces masques ; Trois fois par semaine, plusieurs élus se sont retrouvés à la maison du tourisme pour préparer des kits de masques prêts à coudre et appel avait été fait à toutes les bonnes volontés pour les assembler.

Un magnifique élan de solidarité a ainsi vu le jour, des couturières bénévoles se sont mobilisées pour confectionner ces masques. Grâce à leur dévouement, nous avons pu fournir des masques à tous ceux, sur notre commune, qui en faisaient la demande.

La police municipale s'est chargée de la livraison à domicile pour les personnes ne pouvant se déplacer.

L'atelier de couture des « 3 C » a été particulièrement mobilisé, en assemblant et distribuant 1000 masques. Ainsi nous avons réussi à fournir 2358 masques (dont 576 assemblés par des bénévoles et le reste sous forme de « kits prêts à coudre »)



Aide aux sinistrés des Alpes Maritimes - octobre 2020

OCTOBRE :

AIDE AUX SINISTRÉS DES ALPES MARITIMES

Pour venir en aide aux sinistrés la municipalité a organisé le 9 octobre à la salle des Gardes, une collecte de produits de première nécessité et de nourriture où une nouvelle fois la solidarité et la générosité ont été au rendez-vous. De son côté le CCFP-RCSC La Cadière a fait une collecte de produits alimentaires.

L'ensemble des dons, une cinquantaine de cartons, a été acheminé par les services techniques municipaux le 12 octobre à Nice dans un des points d'apports.

HOMMAGE A SAMUEL PATY

Le lundi 22 octobre, autour de Monsieur le Maire un vibrant hommage a été rendu par la population à la mémoire de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, assassiné le vendredi 16 octobre à Conflans-Sainte-Honorine.



Hommage à Samuel Paty - octobre 2020



Cérémonie du 8 mai





Cérémonie commémorative de l'Appel du 18 juin



Commémoration de la libération de la Cadière d'Azur le 20 août



Fête nationale du 14 juillet



Tableaux réalisés par les élèves de l'école élémentaire pour la cérémonie du 11 novembre



Cérémonie du 11 novembre



ESPACE DE LIBRE EXPRESSION

Cadiéren(ne)s, l'entrée particulière* de notre liste « La Cadière pour tous » le 1^{er} février 2020 dans la campagne municipale a néanmoins permis qu'elle soit représentée. Un grand merci à celles et ceux qui nous ont permis d'y accéder. *Ce sont les colistier(e)s qui, après avoir tenu plusieurs réunions, ont choisi parmi eux la tête de cette liste. Depuis mars 2020 nous attendons avec intérêt que les commissions municipales soient mises en place. Nous avons créé un fichier PACTE (Propositions d'Actions pour la Commune, le Territoire et l'Environnement). Au fil du temps, nous transmettrons nos propositions telles que - en ces moments difficile ou le développement du télétravail aide à maintenir des emplois et en partie l'économie, d'installer une plateforme digitale permettant à tous les commerçants, artisans,

vignerons... de mettre en ligne leur offre - d'arrêter le mitage de la colline tout en permettant le développement de l'habitat - de développer l'assainissement collectif... Nous souhaitons que Ferdinand Bernhard condamné en première instance pour plusieurs chefs d'inculpation soit remplacé à la présidence de Sud Sainte-Baume. Notre pensée va à toutes celles et ceux impactés par le covid.

À bientôt

Marcel Simon

marcel.simon1708@orange.fr

Chers Cadiérennes, Chers Cadiérens,

Nous tenons dans un premier temps à vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année ainsi que pleins de moments de joie et de réussite.

Nous voulons aussi chaleureusement remercier les cadiérens qui nous ont fait confiance durant la campagne de mars dernier et qui se sont déplacés aux urnes.

Bien que le conseil municipal de la mandature 2020-2026 se soit installé dans un contexte sanitaire compliqué, nous nous sommes efforcés, dès le premier jour de notre élection, à créer une opposition constructive et ambitieuse, cherchant à défendre les intérêts, le bien-être et la qualité de vie de l'ensemble des cadiérens. Pour nous, l'essence même de notre action réside dans une volonté de construire un projet politique ambitieux, réaliste et capable de répondre aux véritables besoins et attentes de nos administrés. Au cours de nos sept premiers mois en tant qu'élus d'opposition, nous avons réussi à montrer notre attachement à la transparence des processus décisionnels, au bien-fondé des dépenses publiques et à la cohérence des projets mis en oeuvre dans notre commune. Dans le cadre de la crise sanitaire, nous avons - dès le début - proposé la distribution gratuite de masques à l'ensemble de la population, la prise en charge des besoins des personnes isolées par le CCAS et surtout une coopération entre l'ensemble des acteurs politiques et citoyens du village, en vue de protéger au mieux la santé de tous et la résilience économique de nos commerçants et producteurs. Ainsi, notre présence en conseil municipal et au

conseil d'administration du CCAS ne se limite pas à une simple "opposition" mais cherche surtout à souligner les points d'amélioration, poser l'ensemble des questions qui nous apparaissent légitimes et apporter des solutions crédibles. Par ailleurs, nous allons essayer de dépasser le simple cadre du conseil pour lancer des initiatives visant à obtenir une dérogation sur la question des logements sociaux et à mieux protéger nos espaces naturels.

Au cours de cette mandature, nous continuerons donc à défendre, au nom de tous nos chers administrés, une vision qui cherche à défendre notre mode de vie, notre environnement et notre patrimoine, et surtout vous proposer une alternative crédible, inclusive et au plus près du terrain.

Retrouvez nous sur la page Facebook Un Avenir pour la Cadière afin de connaître plus en détail nos actions.

Nous vous remercions pour cette lecture et nous vous souhaitons, de nouveau, de belles fêtes 2020.

Marie-Hélène Dostes

Florence Coffinet

Christian Giangréco

« Un Avenir pour la Cadière »

POINT LOGEMENTS SOCIAUX

La commune est soumise à l'obligation de créer 25% de logements sociaux par rapport aux habitations principales (article 55 de la loi SRU). Malgré les efforts réalisés depuis plusieurs années, la commune possède un faible taux de logements locatifs sociaux (environ 5% des résidences principales).

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 juin 2018 prévoit un certain nombre d'opérations afin de résorber une grande partie du manque de logement locatif social. En effet, pour atteindre l'obligation légale à l'échéance 2025, la commune doit réaliser environ 500 logements sociaux supplémentaires.

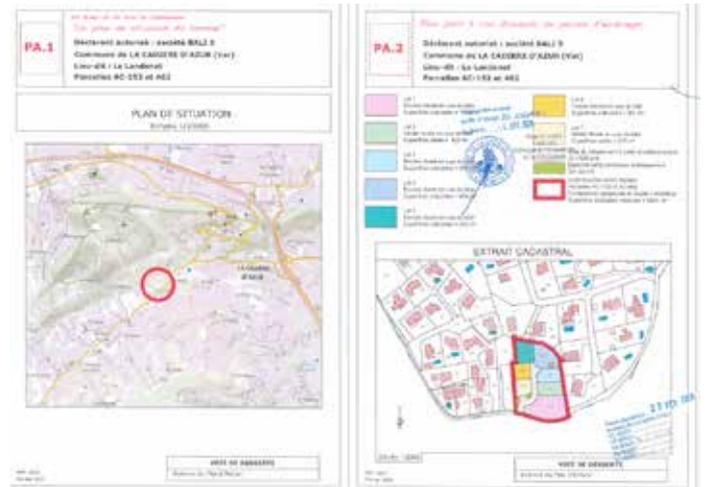
Certains projets sont en mixité sociale, c'est-à-dire 50% acquisitions privées / 50% logements locatifs sociaux (secteurs Les Troues, Saint-Marc, La Barbarie). Un secteur sera totalement réservé au logement social (La Colette). D'autres plus petits programmes verront le jour à proximité immédiate du centre-ancien.

Il est important de préciser, que même si le revenu médian par ménage sur la commune, est plus élevé que la moyenne varoise et nationale, **54% des ménages cadériens ont un revenu permettant l'accès au logement social.**

La commune est essentiellement confrontée à une opposition d'une minorité d'habitants. Cela se traduit par des recours gracieux / contentieux systématiques, retardant ainsi la création de logements sociaux. Par exemple, concernant le projet de 40 logements sociaux du Défends, le permis de construire a été accordé le 10 octobre 2016. La commune a dû se rendre jusqu'au Conseil d'Etat, et a obtenu une décision favorable, fin 2019, soit trois ans de procédure. Les travaux devraient débuter premier semestre 2021.

Cette procédure a également entraîné le retard de deux autres programmes dans le village, représentant une quinzaine de logements. Enfin, durant l'année 2020, la commune a également accordé d'autres autorisations d'urbanisme, représentant environ **130 logements locatifs sociaux et 130 logements destinés à une acquisition privée** (voir descriptif ci-dessous). Cependant, à ce jour, toutes ces autorisations d'urbanisme sont bloquées, en attente d'un jugement par le tribunal administratif.

2) Permis d'aménager n°083 027 20 O 0001 – accordé le 04 aout 2020 pour la réalisation de 7 lots à bâtir dont un destiné à des logements sociaux : donc soit 6 maisons individuelles + un petit collectif comprenant 6 logements sociaux. Ces constructions s'intégreront dans l'environnement avoisinant, seront en R+1, et respecteront les limites séparatives et voiries.



3) Permis d'Aménager - LA BARBARIE n°083 027 19 O 0001 accordé le 15 juillet 2020

Ce projet développera de la mixité et une diversité de typologies de logements, qui tendront à répondre aux besoins de tous, et notamment des jeunes ménages qui peinent à rester sur le territoire. Il est envisagé sur le site, la création de logements en petits collectifs et de l'habitat individuel sous forme de maisons individuelles ou groupées.

Environ 190 logements sont envisagés, dont 95 logements locatifs sociaux.





NAISSANCES

ALBERTO Séréna Céline Axelle	13/05/20 - Toulon
BERTHE Victoire Paule Marie-Ange Christine	28/11/20 - La Ciotat
BONNAFOUX Gabin Yvon Alàri.....	18/01/20 - La Ciotat
BONNET Léon Basile Gabriel	25/04/20 - La Ciotat
BOOS REGULA Marceau Gabin Hugo.....	07/02/20 - La Ciotat
BORDES Ainhoa Karine.....	09/07/20 - La Ciotat
CHEYNEL Margaux Anne	27/10/20 - La Ciotat
CLERMONT GRACEFFA Swan David Hamza	17/10/20 - La Ciotat
CONTESTO Élise Anna.....	20/07/20 - La Ciotat
EL LAOUZY Safia Zahra Fatiha.....	25/06/20 - La Ciotat
FLAHAT CANOLLE Lilou Jeanne Jacqueline	16/04/20 - La Ciotat
GHIRINGHELLI David Paul Antonio	02/02/20 - La Ciotat
GRENIER Gabriel Jean-Michel Christian.....	07/12/20 - La Ciotat
HELLEC Benjamin Daniel Régis	24/01/20 - La Ciotat
HOFFMANN Paul Alain Philippe.....	08/10/20 - La Ciotat
HUGUET Nicolas Christian Pascal	27/03/20
JOLY Johan.....	15/02/20 - La Ciotat
LAMPIN Sasha Jean Louis.....	12/05/20 - Marseille 8 ^{ème}
LECONTE Alice Charlie.....	05/09/20 - La Ciotat
LEMEUNIER Marcel-François-Charles Bernard Eugène	15/08/20 - La Ciotat
MARGUERITAIN Lana Hélène.....	18/10/20 - La Ciotat
MONTERO Lola Béatrice Valérie	23/10/20 - La Ciotat
MORAITIS Gabin.....	31/08/20 - La Ciotat
NIZEICA Laura	15/01/20 - Toulon
PEPINOTREMENOS Marvin.....	26/03/20 - La Ciotat
PERCEPIED Timéo Jean-Claude Arnaud Christophe ...	06/10/20 - La Ciotat
POSTCI César Yann	22/04/20 - Toulon
RAZAFINDRAMANANA Charlie.....	09/06/20 - Toulon
SOYEUX Raphaël Alain Bernard.....	19/06/20 - La Ciotat

MARIAGES

Bernard ZOPPI et Idrissia MOKRANE	07 février 2020 à 16h
Julien BORDEZ et Karine GRIMOUT	6 juin 2020 à 14h30
Patrick PARRINELLO et Murielle SIVEL.....	6 juin 2020 à 15h30
Gilles FARGUES et Hélène CHARLES	20 juin 2020 à 11h
Miguel-Antonin MONTERO et Mégane NOVAIS.....	20 juin 2020 à 15h30
Antoine GOULLEY et Florence BONIFACJ	27 juin 2020 à 17h
Yann BARRET à Marion FORTIN	4 juillet à 17 h
Tristan BARBEROT et Victorine DROUIN	25 juillet à 15h15
Guillermo GONZALEZ à Jeanne AMAR.....	12 août à 14h
Maxime ATHÉE et Hélène VOLOT.....	20 août à 17 h
Mohamed BENCHARAB et Christelle DAVIER.....	21 août à 15h
Corentin VILLEMUR et Madeleine PÉROUSE.....	24 août 11h
Matthieu SALDUCCI et Claire DE CAMPREDON.....	29 août à 10h
Jean-Michel BIDAULT et Carole ITRAC	12 septembre à 11h
Alexandre MERLE et Jennifer RAMOS-HERMOSO.....	19 septembre 2020 à 10h
Michaël DECHELETTE et Isabelle CAVALLERO... ..	19 septembre 2020 à 15h30
Jan FLORENT et Johanna BOUDOUARD.....	26 septembre 2020 à 14h30
Jean-Paul SCHAFFER et Sandrine TRILLARD.....	10 octobre 2020 à 11h
Jérémy GRENIER et Maéva LARDON.....	23 octobre 2020 à 15h
Laurent BERNARDI et Audrey MARTELLI	28 novembre 2020 à 14h

DÉCÈS

Emilienne Maria Paule COUDERC Épouse BELLOUBET	13/01/20 - La Cadière d'Azur
Pierre Daniel Jean GILLE.....	16/01/20 - La Cadière d'Azur
Renée Paule Victoria RUGGIERO Épouse MOLMY.....	16/01/20 - La Cadière d'Azur
François GUY	22/02/20 - La Cadière d'Azur
Elise Rose Marie VEISSIÈRE Épouse AUBERT.....	02/03/20 - La Cadière d'Azur
Jean Marie MATHONET.....	14/03/20 - La Cadière d'Azur
Huguette Elisabeth Cécile FENDLER Épouse ARNU.....	10/05/20 - La Cadière d'Azur
Jean Marie André BOUYALA	27/09/20 - La Cadière d'Azur
Roger PILLIER	13/07/20 - La Cadière d'Azur
Jacques François LEONETTI	21/07/20 - La Cadière d'Azur
Antoinette Jeanne SANSONE Épouse BORG... ..	23/07/20 - La Cadière d'Azur
Lucienne Marie GIRAUD Épouse MONETTO... ..	03/08/20 - La Cadière d'Azur
Gabrielle Marcelle LAHITTE Épouse CALBRY... ..	02/09/20 - La Cadière d'Azur
Jean DARRAS.....	19/09/20 - La Cadière d'azur
Lucienne DEGABREELE Épouse ROUGIER	02/11/20 - La Cadière d'azur
Madeleine Marie Juliette BASSEREAU Épouse REISCH	20/11/20 - La Cadière d'azur
Marc René Victor MARINELLO	26/11/20 - La Cadière d'azur
Marino MARGELLI.....	14/12/20 - La Cadière d'azur

TRANSCRIPTIONS

Jacqueline Jeanne CAUX Épouse WETTERWALD.....	12/12/19 - La Ciotat
Jean Baptiste PARMENTIER	16/01/20 - Toulon
Jean Henri Frantz PARENTE.....	01/02/20 - La Ciotat
Claudette Augusta Chesira TOLLARI Épouse PERRANDO.....	28/01/20 - Aubagne
Marguerite Renée HENRIC	16/02/20 - La Ciotat
Brice François Hervé Nicolas QUESNEL	29/02/20 - Marseille 5 ^{ème}
Conrad SCIARRINO.....	02/04/20 - Toulon
Danièle Rose Louise BULIO Épouse QUESNEL.....	04/02/20 - La Ciotat
Sébastien MANGINO	27/03/20 - Marseille 3 ^{ème}
Suzanne Rosine Louise MASMONDET Épouse ENRARD	08/05/20 - Saint Cyr sur Mer
Jacques François Laurent JULLIEN	17/05/20 - Nans les Pins
Reymond BOURBON	02/08/20 - Marseille 3 ^{ème}
Gilbert Roger ALBERTINI.....	31/03/20 - Marseille 5 ^{ème}
Jean Pierre BALSAN	19/06/20 - Bandol
Antoine Horace Barthélémy SCALICI	15/06/20 - La Ciotat
Michel Jean BOISSON	20/06/20 - La Seyne sur Mer
Christine Régine Georgette QUATTRONE Épouse MAGGIO	21/07/20 - Saint Cyr sur Mer
Jean André TERRIN.....	23/07/20 - Marseille 5 ^{ème}
Jean Claude Emile SARRAILH	05/08/20 - Toulon
René Philémon Marius GIRAUD	05/08/20 - Nans les Pins
René Virgile MOLESTI.....	06/08/20 - La Seyne sur Mer
Patricia Yvette JOUVRAY.....	10/08/20 - Sainte Croix du Verdon
Jean SAYAN.....	17/08/20 - La Seyne-sur-Mer
Philippe Joseph Camille CASTELL	16/08/20 - Hyères
Yveline Françoise Henriette HOUX Épouse FORIR	03/10/20 - Ollioules
Marie-Thérèse Noëlle Delphine FERRERO Épouse CINI.....	11/10/20 - Saint Cyr sur Mer
Jules Henri Antoine ESPANET.....	12/10/20 - Hyères
Maryse Paulette GINESTET Épouse PEYRANO	26/10/20 - Ollioules
Maurice Martin Fernand Ghislain PAILLEZ	28/10/20 - Marseille



Bilan des travaux depuis Janvier 2020 (Liste non exhaustive)

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN RÉALISÉS

- **Ancien chemin de la Ciotat** : scarification et mise en forme du chemin, sur sa partie haute.
- **Avenue de la Libération** : élagage et ouverture au vent, du Pin de Sicard.
- **Avenue Henri Jansoulin** : débroussaillage de la barre rocheuse servant d'assise foncière au village, en vue d'une prochaine phase de confortement et de mise en sécurité.
- **Avenue Magloire Giraud** : reprise et renforcement d'un mur de soutènement de voirie - Reprise du revêtement partiel de voirie au droit du carrefour avec la traverse du Cerisier et le passage du Chilet.
- **Calade Saint Eloi** : sous maîtrise d'ouvrage du SymiélecVar (syndicat intercommunal d'électrification), enfouissement des réseaux aériens de distribution (électricité - téléphonie).
- **Chemin de Cuges bas** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, reprise du revêtement des accotements de voirie et des zones de croisement.
- **Chemin de Cuges haut** : sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, requalification de l'entrée et de la sortie du chemin communal au droit de l'intersection avec la route départementale 87.
- **Chemin de Fontanieu** : reprise affaissement partielle de la voirie - Réfection partielle du revêtement de voirie.
- **Chemin de la Péguière** : reprise accotement de voirie.
- **Chemin de l'Argile** : construction d'un mur de soutènement et réfection partielle du revêtement de la voirie - Réfection partielle du réseau d'adduction d'eau potable et recalibrage de son diamètre - Reprise d'un affaissement de voirie.
- **Chemin de Marenc et des Costes** : réalisation d'un mur de soutènement et reprise partielle du revêtement de voirie.
- **Chemin de Saint Marc** : reprise et agrandissement d'une bouche d'absorption du réseau d'eau pluviale.
- **Chemin des Baumes** : reprise et mise en sécurité d'un caniveau grille du réseau d'eau pluviale.
- **Chemin des Belles Pierres** : réfection partielle des accotements de la voirie.
- **Chemin des Roquettes** : création d'un soutènement pour réhabilitation du fossé d'écoulement des eaux pluviales et réfection partielle du revêtement de voirie.
- **Chemin des Vallouches** : reprise et confortement d'un mur de soutènement avec création d'un talus pour stabilisation d'une zone de stationnement.
- **Chemin des Vaussiers (tronçon la Barbarie - Saint Antoine)** : réfection du revêtement de la voirie.
- **Chemin du Malpasset et de la Muscatièrre** : réfection du revêtement de la voirie et reprise des accotements.
- **Chemin du Pey Neuf** : élargissement partiel du chemin avec confortement des accotements, des talus et requalification du revêtement de la voirie avec nouvelle signalisation verticale et horizontale.
- **Chemins communaux** : nettoyage et mise en propreté de la bande de roulement - Fauchage des bords et des accotements de la voirie communale.
- **Chemins intercommunaux** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, fauchage des bords et des accotements de la voirie intercommunale.
- **Complexe sportif Francis Itrac** : remplacement intégral du grillage d'enceinte des deux courts de tennis - Reprise de l'étanchéité de la toiture de la salle d'évolution - Reprise peinture du vestiaire existant et de l'ensemble des portes du bâtiment.
- **Ecoles (maternelle et élémentaire) rue Paul Bert** : pose pare vues extérieurs pour mise en sécurité.
- **Forêt du Défends** : sous maîtrise d'ouvrage de l'ONF (Office National des Forêts), débroussaillage partiel du massif forestier.
- **Parking de la Font d'Abeille** : débroussaillage de la barre rocheuse en vue d'une prochaine phase de confortement et de mise en sécurité.
- **Place Charles de Gaulle - Salle Fontanarosa** : renforcement et recalibrage du réseau de récupération des eaux pluviales.
- **Place Charles de Gaulle** : raccordement du réseau souterrain de télécommunication avec la traverse des Pénitents Noirs, pour alimentation des bâtiments communaux attenants.
- **Place des Pénitents Blancs** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, installation d'un support pédagogique relatif à la géologie du bassin Cadiéren.
- **Réseau collectif des eaux usées (assainissement)** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte baume, travaux d'entretien, de réparation, de rénovation, de renforcement et d'extension du réseau existant.
- **Réseau d'adduction d'eau potable** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte baume, travaux d'entretien, de réparation, de renforcement, de redimensionnement et d'extension du réseau existant.
- **Réseau d'éclairage public** : travaux d'entretien, de réparation et de renforcement du réseau existant.
- **Réseau et gestion des eaux pluviales urbaines** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte baume, travaux d'entretien, de réparation, de renforcement, de redimensionnement et d'extension du réseau existant.
- **Rond-point Roger Salengro (le Couvent)** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, installation d'une table d'orientation au droit de la vue panoramique, réalisée par une potière Cadiérenne et mise en place par un artisan ferronnier d'origine Cadiérenne.
- **Routes Départementales** : sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, entretien et requalification des voies départementales et de leurs accotements.
- **Rue Paul Bert** : Reprise partielle du revêtement de voirie.
- **Territoire communal** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, création d'un réseau « fibre optique » pour le déploiement et l'exploitation de communications électroniques.
- **Village** : installation et mise en service de l'éclairage des illuminations pour les fêtes de fin d'année.
- **Village** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, nettoyage à haute pression d'eau des rues d'intérêt intercommunal.



Pendant



Pendant



Avenue de la Libération



Après



Après

Ancien chemin de La Ciotat



Avenue Henri Jansoulin



Pendant



Pendant



Pendant



Après



Après

Avenue Magloire Giraud



Avenue Magloire Giraud



Avant



Avant



Pendant



Pendant



Après



Après

Calade Saint Eloi



Pendant



Pendant



Après



Après



Après

Chemin de Cuges bas



Pendant



Pendant



Pendant



Après



Après



Après

Chemin de Cuges haut



Chemin de Fontanieu



Chemin de Fontanieu



Avant



Avant



Pendant



Pendant



Pendant



Après



Après



Après

Chemin de l'Argile



Chemin de l'Argile



Chemin de Saint Marc



Chemin de l'Argile



Chemin des Baumes



Pendant



Pendant



Après

Chemin de la Péguière



Pendant

Pendant



Après

Après

Chemin des Belles Pierres



Pendant



Pendant



Pendant



Après

Chemin des Roquettes



Pendant



Pendant



Après



Après



Après



Après

Chemin des Vallouches



Après

Chemin des Vaussiers



Pendant



Pendant



Après



Après



Après

Chemin du Malpasset et de la Muscatièrre



Pendant



Pendant



Pendant



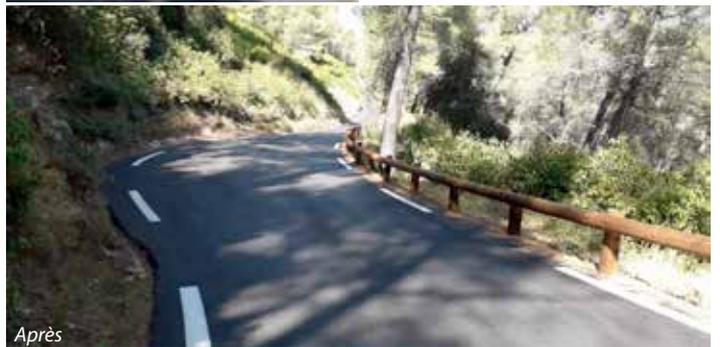
Pendant



Après



Après



Après



Après

Chemin du Pey Neuf



Chemins intercommunaux



Pendant



Après



Après

Chemins communaux



Après
Complexe sportif Francis Itrac



Après
Complexe sportif Francis Itrac - Salle d'évolution



Forêt du Défends



Pendant



Pendant



Après



Après



Après



Après

Écoles maternelle et élémentaire



Pendant



Pendant



Pendant



Après

Place Charles de Gaulle - Salle Fontanarosa



Place des Pénitents Blancs



Pendant



Réseau collectif des eaux usées (assainissement)



Pendant

Après

Réseau et gestion des eaux pluviales urbaines



Réseau d'adduction d'eau potable



Après

Pendant



Réseau d'éclairage public



Après

Rond point Roger Salengro



Pendant



Rue Paul Bert



Après



Pendant

Pendant



Pendant

Après



Pendant



Pendant



Pendant



Après



Après

Routes Départementales



Après

Après

Territoire communal



Pendant



Pendant



Après



Après



Après



Après



Après

Village



Village



TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN EN COURS

- **Mairie annexe - Service urbanisme** : reprise peinture, réaménagement de l'espace et requalification du mobilier.
- **Rue Aristide Briand** : création d'un point d'accueil multi services (ancienne Caisse d'Épargne) dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (L'Ad'AP) conformément à la loi pour les établissements recevant du public.



Mairie annexe service Urbanisme



Rue Aristide Briand

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT ET D'ENTRETIEN À VENIR

- **Avenue Henri Jansoulin** : confortement par secteur et mise en sécurité de la barre rocheuse servant d'assise foncière au village.
- **Bâtiments communaux** : reprise de certaines toitures et des étanchéités de couverture.
- **Beffroi** : création d'un accès indépendant afin de pénétrer dans le bâtiment pour tous travaux d'entretien.
- **Chemin des Baumes (Jardin de la Tour)** : réfection et requalification de l'aire de jeux pour enfant et des modules existants - Mise en place d'agrès sportifs pour adulte.
- **Chemin des Belles Pierres** : nouvelle tranche de requalification partielle des accotements et du revêtement de voirie.
- **Complexe sportif Francis Itrac** : reprise intégrale du grillage d'enceinte du terrain de basket.
- **Écoles rue Paul Bert** : requalification des sanitaires de l'école maternelle et de l'école élémentaire - Réhabilitation du vestiaire du personnel municipal scolaire, à l'école élémentaire.
- **Église Saint André** : reprise des écoulements des eaux pluviales en façade.
- **Hôtel de Ville** : mise en sécurité de la cage d'escalier avec système de désenfumage en cas d'incendie et renforcement du plancher des archives et des combles.
- **Parking de la Font d'Abeille** : confortement et mise en sécurité de la barre rocheuse.
- **Parking de la Font d'Abeille** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, création d'une zone de stationnement supplémentaire, d'un cheminement piéton vers le centre village et d'un théâtre de plein air.
- **Réseau d'adduction d'eau potable** : sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte baume, réfection du réseau d'adduction d'eau potable du chemin de l'Argile et du chemin de la Cambuse.
- **Rue des Aires Longues** : reprise du revêtement de voirie au droit du carrefour avec la rue Aristide Briand et la traverse des Moulins.
- **Stade de football Gilbert Itrac** : réhabilitation du local de vie associatif avec requalification d'un vestiaire et des sanitaires - Reprise peinture de l'ensemble des vestiaires et des espaces existants.



Travaux réalisés en direct par les services techniques municipaux (Liste non exhaustive)

Divers



Installation d'un défibrillateur au complexe sportif Francis Itrac



Assistance matériel sonore pour Cérémonies au Monument aux Morts



Pose plaques informatives rues et places historiques du village



Entretien Général



Installation pressoir viticole avenue de la Libération



Reprise muret en pierre avenue de la Libération



Entretien bouldrome



Reprise couverture abri bouldrome



Entretien Général



Avant



Pendant



Pendant



Après

Effacement dépôt de chantier chemin de la Cambuse

Aménagement ouverture poussette aire de jeux chemin des Baumes



Assistance réparation luminaire chemin des Baumes



Curage bassin de rétention chemin des Roquettes



Remplacement fontaine appoint d'eau au cimetière



Avant



Après

Pose fresque réalisée par les enfants et une céramiste Cadiéenne à l'école maternelle



Entretien Général



Pendant



Après



Après

Pose pavésoiment écoles rue Paul Bert



Pose des nouveaux panneaux du label Villes et Villages Fleuris



Pavésoiment Hôtel de Ville et Mairie annexe



Reprise peinture portail Monument aux Morts



Aménagement massif en pierre sèche parking de la Font d'Abeille



Pose décorations de Noël à l'Espace Culturel



Entretien Général



Installations et enlèvements chaises pour festivités estivales



Préparatifs podium pour événement sportif Place Jean Jaurès



Pendant



Pendant

Après

Aménagement sanitaire à la Résidence Autonomie Sainte Madeleine



Après

Pose décorations de Noël place Jean Jaurès



Entretien Général



Montage podium pour évènement sportif rond point Roger Salengro



Reprise peinture des panneaux d'information du territoire communal



Pose panneaux électoraux



Taille arbres du domaine public



Service propreté - Village



Espaces Verts - Fleurissement - Débroussaillage



Entretien espaces verts avenue de la Libération - Pin de Sicard



Entretien massifs avenue de la Libération



Fleurissement avenue de la Libération



Fleurissement Calade Saint Eloi



Entretien massifs et taille olivier avenue Pichou Espanet



Pendant



Après

Débroussaillage avenue Pichou Espanet



Pendant



Après

Entretien massifs et fleurissement Calade Saint Come



Ramassage feuilles calade Saint Eloi



Espaces Verts - Fleurissement - Débroussaillage



Entretien aire de jeux pour enfant chemin des Aires de Sainte Madeleine



Débroussaillage chemin du Priorat



Effacement végétaux chemin des Baumes



Débroussaillage chemin piétonnier de la Goude



Pendant



Après

Aménagement massif avec plantation d'un olivier chemin des Vallouches



Débroussaillage chemin piétonnier de Saint Marc



Espaces Verts - Fleurissement - Débroussaillage



Pendant



Entretien massifs et fleurissement route du Stade



Après

Fleurissement Monument aux Morts



Fleurissement rue Aristide Briand



Fleurissement stèle parking des Anciens Combattants



Pendant



Fleurissement massifs place Charles de Gaulle



Après

Entretien massifs traverse du Cerisier



Voirie



Avant



Pendant

Effacement arbre tombé Ancien chemin de La Ciotat



Avant



Pendant



Pendant

Effacement arbre déraciné avenue de la Libération



Curage caniveau Ancien chemin de La Ciotat



Branche cassée en suspension avenue du 11 novembre



Aménagement accotements Ancien chemin du Pey Neuf



Curage caniveaux chemin de l'Argile



Voirie



Pendant



Pendant



Après

Reprise caniveaux et renforcement du talus chemin de l'Argile



Réhabilitation ilot de voirie chemin de l'Argile



Elagage chemin de l'Argile



Nettoyage caniveau grille chemin de la Bégude



Aménagement pluvial chemin de la Lougne



Voirie



Changement plots de signalisation routière chemin de Marenc et des Costes



Reprise revêtement trottoir chemin de Saint Marc



Reprise nid de poule chemin de Saint Marc et chemin des Luquettes bas



Réparation caniveau pluvial chemin de Saint Marc



Pose fiches signalétiques de sécurité chemin des Roquettes



Reprise revêtement trottoir chemin des Vallouches



Reprise nids de poule chemin du Pas d'Antuni et traverse du Pas d'Antuni



Fauchage chemins communaux



Nettoyage chemins communaux



CHEMIN DU PEY NEUF

Élargissement partiel du chemin avec confortement des accotements, des talus et requalification du revêtement de la voirie avec nouvelle signalisation verticale et horizontale.



Pendant



Pendant



Pendant



Pendant

C'est fini !



Après



Après



Pendant

Pendant



Après



Après



PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Aujourd'hui, le **Parc naturel régional de la Sainte-Baume**, labellisé le **21 décembre 2017**, rassemble **26 communes** sur les départements du Var et des Bouches-du-Rhône. Il occupe une position de carrefour entre les agglomérations de Marseille, Aix-en-Provence, Toulon et les espaces naturels des Calanques, de la Sainte-Victoire, du massif des Maures, du Verdon et de Port-Cros. 58 500 habitants vivent sur ce territoire de près de 81 000 ha dont 80% se situent en espaces naturels.

Sont donc classés sous la dénomination de « Parc naturel régional de la Sainte-Baume » :

- en totalité, les territoires des communes de : Belgentier, Cuges-les-Pins, La Celle, La Roquebrussanne, Mazaugues, Méounes-les-Montrieux, Nans-les-Pins, Néoules, Plan d'Aups Sainte-Baume, Riboux, Rougiers, Saint-Zacharie, Signes, Tourves.
- en partie, les territoires des communes de : Auriol, Brignoles, Evenos, Gémenos, La Cadière d'Azur, Le Beausset, Le Castellet, Pourcieux, Pourrières, Roquevaire, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Solliès-Toucas.

MICHEL GROS RÉÉLU À LA PRÉSIDENTIE DU PARC

Le Comité syndical du Parc naturel régional de la Sainte-Baume a été renouvelé jeudi 23 juillet 2020, à la maison du pays, au Plan d'Aups Sainte Baume. Michel GROS, maire de la Commune de La Roquebrussanne, a été réélu Président du Parc par les représentants des communes adhérentes, des 4 EPCI, des 3 intercommunalités, des Départements des Bouches-du-Rhône et du Var et de la Région Sud.

MEMBRES DU BUREAU ET VICE - PRÉSIDENTS

Une fois élus, le président Michel Gros a proposé à l'assemblée une liste des membres du bureau puis des vice – présidents qui ont été tous élus à l'unanimité.



LES RENDEZ-VOUS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

à la Bastide des saveurs célèbre propriété de la famille Bérard.

Un accueil chaleureux par René Bérard lors de l'Escapade ce jour pour la visite guidée par Bruno Fournier (Président de l'association internationale de tomatophile), dans le jardin potager gastronomique et durable extraordinaire de la Bastide des saveurs. Passage obligé pour visiter la merveilleuse Bastide du 19^{ème} siècle ainsi que l'ancienne cuisine typiquement provençale accompagné et commenté par René Bérard.

Ce fût, un moment de convivialité, de découverte de bonne humeur et, un véritable rendez-vous avec la Provence et ses traditions.

Étaient présents pour accompagner ce rendez-vous le Chef étoilé Jean-François Bérard, Alaric Stephan, chargé de mission au PNR de la Sainte-Baume et Robert Deledda 1^{er} adjoint au Maire de La Cadière d'Azur et membre du bureau du PNR.

MEMBRES DU BUREAU

- Jacqueline BOUYAC et Robert BENEVENTI (La Région)
- Marc LAURIOL (Département du Var)
- Patricia SAEZ (Département des Bouches-du-Rhône)
- Jean – Michel CONSTANT (Agglomération Provence verte)
- Suzanne ARNAUD (Agglomération Sud Sainte Baume)
- Roger ANOT (Belgentier)
- Henri BERGE (Gémenos)
- Robert DELEDDA (La Cadière d'Azur)
- Claude FABRE (Saint Zacharie)
- Carine PAILLARD (PLAN D'AUPS)
- Jacques PAUL (La Celle)
- Patrice TORANELLI (Rougiers)
- Hélène VERTHUY (Signes)

il est à noter que le collège sud (Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume) est fortement représenté par:

- Suzanne ARNAUD (vice-présidente, Maire de Riboux)
- Hélène VERTHUY (Maire de Signes)
- Robert DELEDDA (1^{er} adjoint au Maire de la Cadière d'Azur).

VICE-PRÉSIDENTS

- 1^{er} vice-présidente, Jacqueline BOUYAC, représentante de la Région;
- 2^e vice-présidente, Patricia SAEZ, représentante du Département des Bouches-du-Rhône ;
- 3^e vice-président, Marc LAURIOL, représentant le Département du Var ;
- 4^e vice-présidente, Suzanne ARNAUD, représentante des EPCI ;
- 5^e vice-présidente, Carine PAILLARD, représentante des communes du Var ;
- 6^e vice-président, Henri BERGE, représentant des communes des Bouches-du-Rhône.

Le Président Michel Gros, les vice-présidents et les membres du bureau ont tous été élus à l'unanimité.





Rentrée du 1^{er} septembre 2020

La rentrée des classes du mardi 1^{er} septembre, s'est déroulée sereinement malgré les contraintes sanitaires, et les enfants semblaient heureux de se revoir après cette longue période sans école.

101 enfants en maternelle répartis sur 4 classes
184 enfants en élémentaire répartis sur 7 classes
Dans le cadre du « plan intrusion », les deux portails des écoles ont été obstrués afin de cacher la vue des enfants de la rue.



Equipe enseignante école maternelle



Equipe enseignante école élémentaire



Durant la pause méridienne, Claudie, Nadège, Sylvie et Sandrine surveillent les enfants dans la cour de l'école.





TRANSPORT ET GARDERIE

La garderie est ouverte de 7h30 à 8h30 le matin, et de 16h30 à 18h le soir.

ALSH tous les mercredis de 7h30 à 18h30 avec l'équipe de la Fédération des Œuvres Laïques dirigée par Jonathan Lopez.



Les affaires scolaires avec Marguerite Velasco et Fabienne Grégoire sont ouvertes les lundi, mardi, mercredi et jeudi matin de 7h45 à 12h30

Contact : 04 94 98 87 91

m.velasco@lacadiedazur.com

affaires.scolaires@lacadiedazur.fr



RENTREE DU 2 NOVEMBRE : HOMMAGE A SAMUEL PATY



Aux Instituteurs et Institutrices

Vous tenez en vos mains l'intelligence et l'âme des enfants ; vous êtes responsables de la patrie. Les enfants qui vous sont confiés n'auront pas seulement à écrire et à déchiffrer une lettre, à lire une enseigne au coin d'une rue, à faire une addition et une multiplication. Ils sont Français et ils doivent connaître la France, sa géographie et son histoire : son corps et son âme. Ils seront citoyens et ils doivent savoir ce qu'est une démocratie libre, quels droits leur confère, quels devoirs leur impose la souveraineté de la nation. Enfin ils seront hommes, et il faut qu'ils aient une idée de l'homme, il faut qu'ils sachent quelle est la racine de toutes nos misères : l'égoïsme aux formes multiples ; quel est le principe de notre grandeur : la fierté unie à la tendresse. Il faut qu'ils puissent se représenter à grands traits l'espèce humaine domptant peu à peu les brutalités de la nature et les brutalités de l'instinct, et qu'ils démêlent les éléments principaux de cette œuvre extraordinaire qui s'appelle la civilisation. Il faut leur montrer la grandeur de la pensée ; il faut leur enseigner le respect et le culte de l'âme en éveillant en eux le sentiment de l'infini qui est notre joie, et aussi notre force, car c'est par lui que nous triompherons du mal, de l'obscurité et de la mort.

Eh quoi ! Tout cela à des enfants ! - Oui, tout cela, si vous ne voulez pas fabriquer simplement des machines à épeler. Je sais quelles sont les difficultés de la tâche. Vous gardez vos écoliers peu d'années et ils ne sont point toujours assidus, surtout à la campagne. Ils oublient l'été le peu qu'ils ont appris l'hiver. Ils font souvent, au sortir de l'école, des rechutes profondes d'ignorance et de paresse d'esprit, et je plaindrais ceux d'entre vous qui ont pour l'éducation des enfants du peuple une grande ambition, si cette grande ambition ne supposait un grand courage. [...] Sachant bien lire, l'écolier, qui est très curieux, aurait bien vite, avec sept ou huit livres choisis, une idée, très générale, il est vrai, mais très haute de l'histoire de l'espèce humaine, de la structure du monde, de l'histoire propre de la terre dans le monde, du rôle propre de la France dans l'humanité. Le maître doit intervenir pour aider ce premier travail de l'esprit ; il n'est pas nécessaire qu'il dise beaucoup, qu'il fasse de longues leçons ; il suffit que tous les détails qu'il leur donnera concourent nettement à un tableau d'ensemble. De ce que l'on sait de l'homme primitif à l'homme d'aujourd'hui, quelle prodigieuse transformation ! et comme il est aisé à l'instituteur, en quelques traits, de faire sentir à l'enfant l'effort inouï de la pensée humaine !

[...] Je dis donc aux maîtres, pour me résumer : lorsque d'une part vous aurez appris aux enfants à lire à fond, et lorsque d'autre part, en quelques causeries familières et graves, vous leur aurez parlé des grandes choses qui intéressent la pensée et la conscience humaine, vous aurez fait sans peine en quelques années œuvre complète d'éducateurs. Dans chaque intelligence il y aura un sommet, et, ce jour-là, bien des choses changeront. »

*Jean Jaurès,
La Dépêche, journal de la démocratie du midi,
15 janvier 1888.*



VACANCES A L'AJCC / UNE REUSSITE POUR NOS JEUNES

La structure municipale de l'AJCC accueillant les adolescents 12-17ans a pu s'adapter et mettre en place des activités suite au nouveau protocole sanitaire.

L'équipe d'animation constituée de Marion SIMONIN et Sylvain ALBERTO en lien avec Joel POUTET, Adjoint Jeunesse et Sport a accueilli les jeunes durant les vacances d'été et d'octobre 2020.

Concernant les vacances d'avril, durant le 1^{er} confinement, la même équipe a reçu les enfants des personnels soignants.

Durant l'été l'AJCC a enregistré une forte augmentation de fréquentation avec plus de 40 jeunes inscrits et répartis sur les 7 semaines d'ouverture.

Pour répondre à cette forte affluence, Pauline, une ancienne adhérente de la structure est venue renforcer notre équipe d'animation. Nous avons pu bénéficier d'une salle supplémentaire pour l'accueil des mineurs répondant ainsi aux mieux aux conditions sanitaires.

L'équipe municipale a souhaité privilégier les actions locales et de nombreuses activités ont été proposées : ateliers poterie avec Anne Marie Surlier, Atelier mécanique VTT et ballades VTT, visite de la Miellerie du Castellet, visite du village, maison du patrimoine et son exposition, musée de la résistance du Mont Faron, utilisation du complexe Francis Itrac, city stade et bien d'autres encore !

Concernant les sorties : baptême de plongée, karting, OK corral, Aqualand, Laser Forest et Bubble foot... Tous les matins a été proposée une sortie plage. De plus, deux mini camps ont été réalisés.

Pour bien conclure l'été 16 ados sont partis en séjour de 4 jours dans le haut Var : randonnées au Mont Lâchens, le toit du Var - randonnée aquatique, équitation, balades nocturnes et veillées...

De l'avis général des ados, cet été a de nouveau été une réussite autant d'un point de vu fonctionnement du foyer que des sorties et activités. Les remerciements des parents et leur satisfaction sont également des critères que nous prenons en compte. C'est donc avec plus de 50 dossiers d'inscriptions que se clôture cette saison 2019-2020 !

Pour les vacances d'octobre, les adolescents ont participé à différentes journées : Ok Corral, visite des fonds marins en bateau sous-marin. Un point fort avec la participation de 17 jeunes de l'AJCC à l'action environnementale « l'AJC'Net » (nettoyage des aires de jeux pour enfants, du Défends et du site de la Font d'Abeille) en collaboration avec l'ALSH des 3-12 ans de la Cadière d'Azur (36 kg de déchets ont été ramassés).

La projection pour les mois à venir si la situation sanitaire le permet sera l'organisation des vacances de Noël, de Février avec comme point d'orgue l'habituel séjour au ski du mois de mars.

Nous rappelons que l'Accueil Jeunesse de la Commune de la Cadière est un accueil municipal collectif de mineurs encadrés par Marion et Sylvain, ouvert en période scolaire du lundi au vendredi de 16h00 à 17h30 ainsi que les mercredis et samedis de 14h00 à 18h00, et durant les vacances scolaires, de 8h30 à 18h00 (repas sur place).

Les jeunes peuvent s'inscrire dès la 6^{ème} pour se retrouver, se détendre où faire leurs devoirs. De nombreuses activités sont proposées durant les temps d'accueil.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

Foyer de l'AJCC

Bât. des Anciens Abattoirs

142 avenue Pichou Espanet - 83740 La Cadière d'Azur

04 94 62 30 64 / 06 50 69 74 07

accueiljeunesse@lacadieredazur.fr





Service Jeunesse et Sport

Grosse activité cycliste en 2020 !
Relance du grand prix de La Cadière.



Le 23 février 2020, après une interruption de 25 ans, Le COV (Cyclisme Ouest Var de La Cadière) en collaboration avec le service des sports ont permis la réalisation du Grand Prix Cycliste de la Cadière. Ce sont 150 cyclistes qui se sont élancés des rues du village pour une course de 60 ou 80 km suivant la catégorie.

De même les 7 et 8 mars 2020, organisation de la course le Raid Poli, marathon VTT du terroir Bandolais. Course de 330 participants au départ du défends avec des parcours de 43 et 62 kms.



Notons également le passage du tour de Provence.



Le service des sports a pour but de promouvoir et d'accompagner les associations sportives présentes sur la commune et d'en faciliter l'implantation.

Le suivi, la gestion du planning d'occupation des salles et des infrastructures sont réalisés par Bruno LOCATELLI.

La commune est riche de 13 associations sportives représentant plus de 800 adhérents.

La grande majorité des activités sportives se déroule au complexe Francis Itrac.

Chaque année, notre complexe sportif, fait l'objet de travaux d'amélioration, de valorisation afin de répondre au mieux aux attentes des associations sportives.

En effet, pour l'année 2020, de nombreux travaux ont été réalisés :

- Valorisation des terrains de tennis avec la réfection des grillages ;
- Aménagement du local de Tennis Club Cadiéren ;
- Rénovation des espaces collectifs du complexe sportif Francis Itrac ;
- Contrôle et entretien d'un Défibrillateur présent sur le site ;
- Création d'une salle de réunion permanente dédiées à nos associations sportives ;
- Reprise des peintures dans les locaux ;
- Et intervention diverses...

Les cadences de ménage ont été augmentées pour répondre aux protocoles sanitaires.

De nombreux projets sont actuellement à l'étude comme la rénovation du terrain de basket et ses abords...

Au vue de la crise sanitaire nous avons été malheureusement contraints d'annuler et reporter bon nombre d'animations et de rassemblements sportifs qui devaient avoir lieu sur la commune.





Maison du Tourisme de La Cadière

BILAN ETÉ 2020

La Maison du Tourisme a reçu moins de clientèle que les années précédentes et surtout depuis le 20/07/2020 avec le port du masque obligatoire dans les Etablissement Recevant du Public. Nos visiteurs étaient surtout de nationalité française étant donné le contexte actuel avec la Covid limitant la circulation des personnes. Nous avons tout de même reçu des étrangers originaires pour la plupart de l'Allemagne, Belgique et Pays-Bas.

Les demandes des estivants sont principalement les mêmes que les années précédentes, en premier le plan du village afin de le visiter, mais aussi nos produits locaux & artisanat d'art, puis les restaurants du village. Les touristes étaient pourtant nombreux au village, aux terrasses des cafés et restaurant. Nous supposons qu'ils ont privilégié la borne interactive et la visite du village avec les QR-Codes, balade permettant d'éviter tout contact physique.

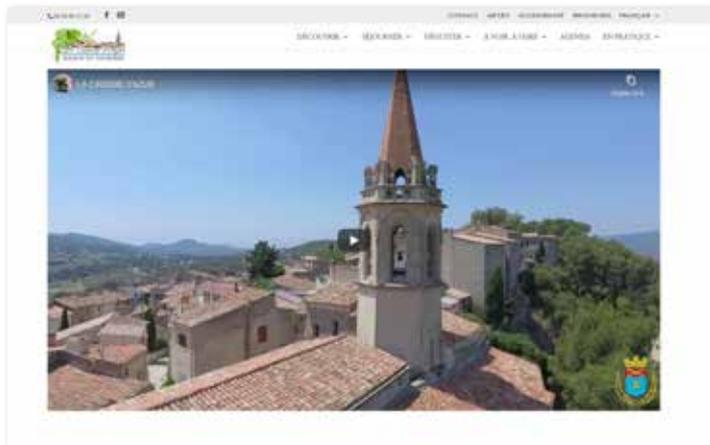
News 2020

Notre nouveau site internet est opérationnel depuis le début d'année : <https://tourisme-lacadieredazur.fr/>

Il est plus interactif, compatible à l'utilisation avec un smartphone, traduit en anglais (sauf la rubrique « Agenda ») et il correspond aux nouvelles normes de sécurité puis qu'il est en https et de protection des données (cela concerne les RGPD ou règlement général sur la protection des données, c'est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel auquel chaque société doit se conformer).

Pour la création de ce site, nous avons demandé un coup de main aux jeunes de l'AJCC (Accueil Jeunesse de La Cadière), ces derniers nous ont créé un magnifique logo, un grand merci.

D'autre part, la visite du village avec QR-Codes est opérationnelle aussi depuis le début de l'année. Elle permet une découverte du village 24h/24, 7jours/7. Elle a aussi l'avantage d'exister en support écrit ou audio au moment du flash du QR-Codes, mais aussi en français et en anglais.



VIDE-GRENIERS

La Maison du Tourisme a organisé un vide-greniers (celui d'avril ayant été annulé pour cause de confinement), **le samedi 13 septembre** de 8h à 18h, sur le parking de la Font d'Abeille.





Animations de la Maison du Tourisme en 2020

VISITE CENTRE ANCIEN ET ANECDOTES

Samedis 13 Juin et 19 Septembre de 10h à 12h

Jeudis 23 Juillet et 13 Août 17h-19h, la visite en mai a été annulée à cause du covid

Pour découvrir les petites ruelles chargées d'histoire à l'occasion d'une visite commentée du village, alternant explications historiques et anecdotes. Ces visites ont été très appréciées mais malheureusement limitées chacune à 10 personnes dont l'accompagnateur.



DÉCOUVERTE DU TERROIR BANDOL À VÉLO ÉLECTRIQUE

Tous les samedis de l'année sauf juillet/août
annulé de mi-mars au 23/05 inclus

Ces balades à vélo à assistance électrique sont proposées par la société Cadiérenne Natur'Evasion détenant un moniteur diplômé d'état, en partenariat avec la Maison du Tourisme de La Cadière. Cette sortie est très appréciée.

MARCHÉ DE NOËL & 13 DESSERTS Dimanche 13 décembre ANNULÉ



VAE dans la campagne provençale
Tous les samedis matins sauf juillet-août

REPRISE LE 30/05 AVEC LES NORMES SECURITE LIEES AU COVID-19

Circuit à vélo électrique très varié : RDV au cœur du village pour une randonnée qui s'articule autour de plusieurs points d'intérêt typiquement provençaux : les points d'eau, mais également la pierre sèche et le vin. Parcours sur de petits chemins de campagne, visite libre du village médiéval puis reprise des vélos pour traverser les vignobles et se rendre dans un domaine pour une dégustation.

Tous publics en condition physique normale à partir de 14 ans (1,54 m)
Durée totale 3 h : activité 1h45, vélo libre 30 minutes de prise en main du VAE, mélange vélo... 1 h 30 minutes pour la dégustation et 30 minutes en libre à La Cadière d'Azur.

Maximum 2 accompagnateurs et maximum 22 personnes : Minimum 2 personnes et maximum 22 personnes
1 bouteille de 30 cl d'eau minérale fournie/participant, chariottes pour les sacs/mots à disposition
Membres 40€ à l'année

RDV : à 9h au Parking de la Font d'Abeille
Tarifs 2020 : 45€ / participant

Natur'Evasion, basé à Bandol tel : 04 79 00 34 34 - www.naturevasion.com
Cité par la Maison du Tourisme de La Cadière d'Azur tel : 04 94 30 12 00 - www.tourisme-lacadiere-dazur.fr



CONFECTION DE MASQUES

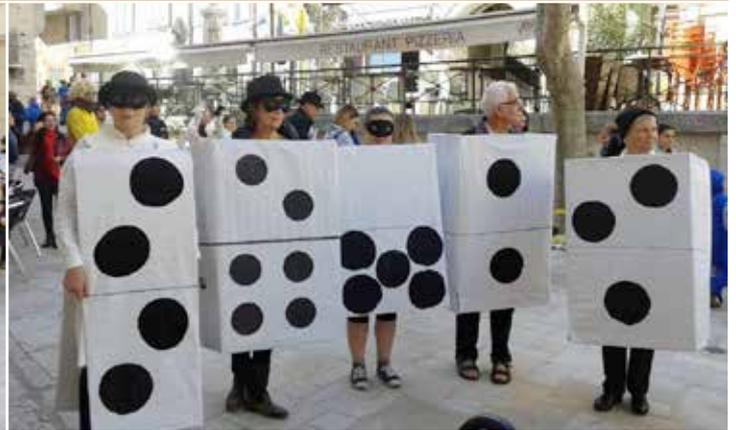
Malgré la fermeture de la Maison du Tourisme pendant le confinement, nous nous sommes associés à la Municipalité et à l'association des 3C afin de fabriquer des masques. Ainsi nous avons acheté tout le matériel nécessaire pour leur conception.

Nous remercions toutes les couturières bénévoles.





CARNAVAL



TOMBOLA SOLIDAIRE

La Maison du Tourisme a organisé une **TOMBOLA SOLIDAIRE** en décembre afin de soutenir les commerçants et artisans de La Cadière. Le tirage au sort a eu lieu le vendredi 04 Décembre. 24 gagnants ont obtenu un bon d'achat d'une valeur de 50 euros. Soit un total de 1200 euro en faveur de nos commerçants et artisans.



MAISON DU TOURISME DE LA CADIÈRE D'AZUR

Je soutiens l'économie locale

Je fais mes achats sur ma commune

TOMBOLA SOLIDAIRE 🤗
2,00€ / ticket

Points de vente des tickets de tombola :

- _ Au Pain Cadièren
- _ Boucherie Chez Tony
- _ Presse – Librairie de Mme Galinié
- _ Maison du Tourisme

Lots à gagner : Bons d'achats de 20€ et 50€ valables chez tous les commerçants, artisans ou producteurs de La Cadière d'Azur.



NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE - Document réalisé par la Maison du Tourisme
11 Place Charles de Gaulle 83740 La Cadière d'Azur - 04 94 90 12 56 - tourisme.cadiere@orange.fr

MARCHÉ DE NOËL VIRTUEL

D'autre part, la Maison du Tourisme s'est associée à l'initiative du département du Var de créer un Marché de Noël Virtuel que vous trouverez au lien suivant : <https://www.marchedenoelvar.fr>

Sophie Delsanti est devenue l'animatrice de ce marché pour La Cadière d'Azur, elle a préinscrit tous les commerçants, artisans et producteurs de la commune pouvant proposer des produits à la vente sur cette thématique. Cette boutique en ligne est très importante puisqu'elle palie à l'annulation des Marchés de Noël du secteur et parce qu'elle est vouée à rester à l'année sous forme de boutique du département.

Elle est totalement offerte par l'ADT Var Tourisme, il ne reste aux professionnels qu'à proposer des produits à la vente...

En manque d'idées? Pensez local avec le Marché de Noël du Var!

www.marchedenoelvar.fr

Var Tourisme et ses partenaires lancent le marché de Noël du Var en ligne, pour soutenir les acteurs locaux et professionnels du tourisme en ces fêtes de fin d'année.

Le Département Var
@visit_var



Animations organisées par la Municipalité

Malgré la crise sanitaire et ses contraintes dues au COVID, la Municipalité a pu organiser trois concerts cet été.

GRAND SPECTACLE DU GROUPE AÏOLI

14 juillet 21h30

Place Charles de Gaulle, offert par la Municipalité





ROUTE 83

le 16 Août dès 21h, Parking de la Font d'Abeille

Concours de chant, Amaury Vassili (chanteur), Fernando (voix de Julio) et Henri Giraud en sosie de Coluche, Animation par Michel MITRAN.

Offert par la Municipalité.



SPECTACLE « TOP HIT 80 »

le 20 août à 21h30,

Place Charles de Gaulle, offert par la Municipalité





JOURNÉE DU PATRIMOINE

pour cette année 2020, malgré les contraintes sanitaires deux expositions phares ont été organisées sur la commune par des associations. La commune a également proposé une visite historique commentée du centre ancien et la présentation d'archives Municipales.

LES EXPOSITIONS :

La première mise en place par les Amis de La Cadière à la cave coopérative la Cadiérienne, présentait les anciennes cartes postales du village issu de la collection de Jean-Michel THEVENY.

La seconde organisée par l'Escolo nous a fait découvrir sous forme de crèches à la taille réelle « la vie provençale d'autre fois ».

À la Maison du Tourisme vous avez pu découvrir une petite partie des archives communales, présentées en vitrine, reprenant des cadastres et des relevés des Conseils Municipaux du XVI au XVIII^e siècle.

LE FORUM DES ASSOCIATIONS

a pu être maintenu à la plus grande satisfaction des administrés et du tissu associatif.

Nous avons cette année encore proposé un forum sous forme d'exposition présentant les activités des associations.

Ouverte du mercredi 9 au samedi 12 septembre, nous étions présents pour répondre aux questions des administrés.

De nombreuses familles ont obtenu des renseignements pour les activités de leurs enfants.

Les nouveaux habitants ont pu découvrir toute la richesse de notre tissu associatif.

René JOURDAN, Maire de la commune et Francine PARIS, Adjointe à la Culture, ont échangé avec les présidents(es) des associations ; répondant ainsi à leur inquiétude quant à la reprise de leurs activités.

La commune compte plus d'une quarantaine d'associations toutes répertoriées sur le site de la commune :

www.lacadieredazur.fr rubrique Education-Sport-Loisirs / Vie associative.



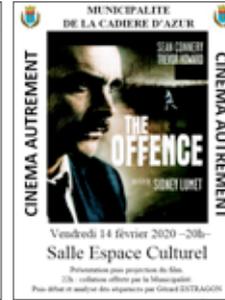


CINÉMA AUTREMENT

Première séance du Cinéma Autrement de l'année, avec la projection du film « L'effet aquatique » de Solveig Anspach présenté par Mireille VERCELLINO.

Puis en février, un film de Sidney Lumet « The offence », animé par Gérard ESTRAGON.

En septembre, l'heure de la rentrée a également sonné pour les séances du cinéma autrement. Ainsi le vendredi 2 octobre, Mireille VERCELLINO a présenté devant une audience certes réduite mais tout autant intéressée le film « Loving » de Jeff Nichols. Film Américano-britannique au combien d'actualité, face à l'histoire ségrégationniste des Etats Unis. Un film à voir ou revoir en famille !



CONCERTS

En Février a eu lieu le deuxième festival de musique classique de La Cadière. Charlotte Lapeyre, altiste, nous a proposé un programme d'une grande qualité.

Un ensemble de trombones a ouvert celui-ci à la plus grande satisfaction du public le soir et des enfants de l'école l'après-midi. Même ceux de maternelle, ont eu la surprise de voir deux musiciens de l'ensemble Trombone Assaï venir jusqu'à eux pour leur présenter leur instrument.

Le lendemain, Benoît Salmon, violon solo de l'orchestre de l'opéra de Toulon, nous a enchanté avec un programme Mozart Beethoven et Brahms, puis un quintette avec piano formé par des musiciens de renom (Brahms et Dvorak) le soir.

Le festival s'est terminé, le dimanche après-midi par l'orchestre de chambre Imbroglio, sous la direction de Bruno Bourrier, qui a ravi nos oreilles avec la sérénade de Dvorak, un double concerto de Bach et la célèbre petite musique de nuit de Mozart.

Ces quatre concerts, tous de grande qualité, ont eu un franc succès.

Avec optimisme et espoir, nous vous annonçons déjà les dates à retenir pour le troisième festival : les 19, 20, et 21 Mars 2021.

NOTEZ dans vos agendas.

Nous vous informerons naturellement de tout changement ou annulation...



BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

PERMANENCES :

Mercredi 16h30 - 18h

Jeudi 9h30 - 11h30

Cotisation : 10€ - Gratuit pour les moins de 16 ans.

De nouveaux livres sont sur nos rayons :

- "Nature humaine" de Serge Joncour, Prix Femina 2020 ;
- "Le Dernier Salut de l'amazone" de Véronique Chauvy ;
- "Là où chantent les écrevisses", premier roman best-seller de la zoologue américaine Delia Owens ;
- "Né sous une bonne étoile" de Aurélie Valognes ;
- "Les Evasions particulières" de Véronique Olmi.

La bibliothèque municipale vous adresse tous ses meilleurs vœux pour 2021.



La Fête de la Science 2020 et la COVID-19

POUR QUE LE RENDEZ-VOUS NE SOIT PAS TOTALEMENT MANQUÉ...



À l'heure où nous écrivons ces mots, la Fête de La Science 2020 n'a pas eu lieu, et c'est d'autant plus regrettable qu'il s'agissait cette année de la 20ème édition d'un rendez-vous que nous n'avons jamais manqué ! Lors de nos réunions préparatoires, la thématique de cette session s'était naturellement imposée et nous avions prévu de vous faire partager les connaissances les plus actuelles de la communauté scientifique et les avancées thérapeutiques sur la COVID-19. Eu égard aux questionnements grandissants de la Société face aux innombrables incertitudes sur la réalité de la situation sanitaire et à un avenir tellement en question, à n'en pas douter, notre devoir était de saisir cette opportunité pour vous proposer de tenter de répondre -au moins partiellement- à vos interrogations et préoccupations bien légitimes. Mais avec plus de 1,6 million de morts au niveau planétaire, selon l'OMS, la pandémie en a décidé autrement et de zone rouge en zone d'alerte renforcée, en passant par les zones écarlates, le spectre de la « deuxième vague » désormais bien réelle, nous a amené à proposer à la Municipalité de renoncer pour cette année à un rassemblement susceptible de présenter un risque sanitaire, aussi limité puisse-t-il être au regard des précautions et des gestes barrières en vigueur. C'est la raison pour laquelle nous avons proposé d'intervenir néanmoins, par le truchement de ce Bulletin municipal, en espérant vivement, dans une telle période d'incertitude où les vérités d'aujourd'hui peuvent ne pas être celles de demain, que cela puisse répondre à une forme de demande de votre part.

Notre motivation d'intervenir est aussi déterminée par le profond malaise que nous ressentons, nous en tant que professionnels, vous en tant que citoyens, face aux polémiques sur la responsabilité des scientifiques dans la prise de décisions politiques, faisant apparaître - pour le moins - de nombreuses discordances dans les interventions publiques, qui alimentent un profond ressentiment d'injustices sociales et d'incompréhension de décisions souvent perçues comme incohérentes et anxiogènes. Si l'on ajoute à cela, toujours sur ces mêmes fondements scientifiques ou pseudoscientifiques, un discours stérile de nature populiste et complotiste d'une partie -et souvent pas des moindres- de la communauté scientifique et médicale où chacun a « sa » vérité, on peut légitimement s'interroger en tant que citoyen sur les déterminants des politiques publiques face à ces événements graves impactant au plus haut point et à tous les niveaux notre vie sociale, économique, familiale et personnelle. Et jusqu'à affirmer que les désaccords entre scientifiques -c'est certain ! - seraient de fait le fruit de purs intérêts économiques et politiques, instrumentalisés quant à eux par une industrie pharmaceutique totalement dévoyée. Inepties ! Cette cacophonie est amplifiée par un comportement de plus en plus répandu qui consiste à donner son avis sur des sujets à propos desquels on n'a pas de compétence crédible ou démontrée, désigné sous le terme savant « d'ultracrédiparianisme », ou, plus simplement, l'art de parler à tort et à travers. Combien de fois avons-nous entendu des personnes commencer leur discours par « je ne suis pas scientifique

/ médecin, mais ... », sans pouvoir s'abstenir in fine de formuler un avis tranchant ? Face à de telles leçons, nous serions tentés de dire « Laissons la science aux scientifiques et la médecine aux médecins, tout comme on laisse un ingénieur construire un pont sans prétendre lui donner des conseils sur la pratique de son métier ». Ce serait cependant s'éloigner de l'esprit de la Fête de la Science, une initiative qui vise à rapprocher les chercheurs du grand-public pour les informer des travaux réalisés dans les laboratoires en utilisant un langage accessible à tous (nous nous y efforçons !) mais rigoureux, fondé sur la connaissance et la volonté de la transmettre. La période que nous traversons nous rappelle que cette démarche est toujours d'actualité, même si aujourd'hui l'accès à la connaissance est grandement facilité par Internet. Méfions-nous néanmoins d'une culture glanée sur les réseaux sociaux sans avoir forcément les acquis nécessaires à son assimilation et gardons impérativement un regard critique sur le flot d'informations qui nous arrive sans filtre !

Assurément, en cette année 2020 jamais la science et les scientifiques n'ont été autant mis en avant au travers des médias, y compris par les politiques eux-mêmes, donnant parfois le sentiment que les débats scientifiques sont quelque peu « récupérés » lorsqu'ils paraissent utiles pour justifier des mesures propres à améliorer (selon-eux) la situation sanitaire. Et jamais cette communauté scientifique -notre communauté- pourtant porteuse de tous les espoirs, n'a donné d'image aussi déplorable à nos concitoyens ! Les débats, qui habituellement impliquent uniquement les scientifiques, ont été portés à la connaissance du public car largement relayés par les médias et amplifiés par quelques personnalités de premier rang. Le débat scientifique est un passage indispensable à l'avancée de la science et il émaille notre quotidien de chercheur pour faire émerger des propositions qui font avancer la connaissance. Le temps de la recherche, du débat et de l'apprentissage n'est définitivement pas celui de l'urgence d'une situation de crise, de sa gestion par les politiques et de sa couverture par les médias. Certains scientifiques l'oublent parfois, pressés qu'ils sont par un système d'évaluation permanente fondée sur les publications dans des journaux prestigieux. Ce système, qui conditionne aujourd'hui le financement public des laboratoires, exacerbe dangereusement la soif de reconnaissance personnelle et peut donner lieu aux déplorables dérives actuelles.

Au cours de la crise de la COVID-19, nous avons vu à plusieurs reprises des scientifiques et des organisations scientifiques modifier leurs recommandations. Plusieurs études ont ainsi été rétractées, aussi vite qu'elles avaient été publiées. Cela a contribué à décrédibiliser les scientifiques, alors que le fait d'adapter son point de vue au fur et à mesure de l'avancée des connaissances fait partie de la démarche scientifique, nourrie de doutes et de controverses. Que des articles soient parfois rétractés démontre aussi que la science a la capacité de corriger ses erreurs.

Il n'est nullement question ici d'entrer dans ces polémiques stériles



et de prendre parti ! Nous déplorons trop quant à nous l'image désastreuse donnée de notre communauté, alors même que les succès sont bien réels et les avancées incontestables. Il est même possible d'affirmer que, dans cette affaire, jamais autant de moyens publics et privés ont été si rapidement mobilisés et que jamais des résultats concrets susceptibles d'applications immédiatement transférables au lit du malade ont été obtenus dans un délai aussi court. Aujourd'hui, les cliniciens le disent unanimement, grâce à des traitements mieux adaptés, la maladie tue moins qu'il y a 6 mois et chaque jour de nouvelles rassurantes nous parviennent sur l'efficacité et la disponibilité de vaccins contre la COVID-19. Le développement de vaccins contre le SRAS-CoV-2 (nom officiel du virus) a été lancé dès que la séquence génétique du virus est devenue disponible début janvier 2020 et a évolué à une vitesse sans précédent, un essai de phase I destiné à tester la toxicité éventuelle du traitement ayant débuté dès mars 2020 ! Au-delà d'annonces triomphantes faites par des pays comme la Russie et la Chine, il existe actuellement plus de 180 candidats vaccins à différents stades de développement. Les données des essais de phase I et de phase II (Démontrer l'efficacité d'un traitement et définir la dose optimale) sont déjà disponibles pour plusieurs candidats, et nombre d'entre eux sont déjà passés aux essais de phase III, à savoir montrer l'efficacité du vaccin par rapport à un placebo. Les essais de phase III des vaccins à « ARN messager » menés par Pfizer/BioNTech et par Moderna ont montré que ces vaccins sont inoffensifs et efficaces : non seulement ils ont une efficacité plus élevée qu'espérée (94%), mais ils sont aussi capables d'induire une réponse immunitaire robuste chez les personnes âgées, ce qui constitue une excellente nouvelle. Sur la base de ces résultats, et après validation par des comités d'experts indépendants, le Royaume Uni et les Etats Unis ont commencé à vacciner massivement la population avec le vaccin de Pfizer/BioNTech au cours de la première quinzaine du mois de Décembre, et d'autres pays, comme le Canada, le Mexique et l'Inde ont également donné leur feu vert. La décision de l'Agence Européenne pour le Médicament (EMA) quant à la mise sur le marché du vaccin de Pfizer/BioNTech est attendue pour fin Décembre et la vaccination devrait vraisemblablement pouvoir commencer en France début Janvier. Au-delà de ces deux vaccins, il existe d'autres candidats prometteurs, comme celui d'Astra/Zeneca-Oxford, qui fournit également une bonne protection chez les personnes âgées bien que son efficacité, au regard de résultats intermédiaires, soit un peu inférieure (70% en moyenne) à celle des vaccins à ARN.

Le développement de vaccins est généralement un processus long, qui s'échelonne typiquement sur une période de 10-15 ans. L'extraordinaire mobilisation de la communauté scientifique et le fait qu'il a été possible de capitaliser sur les connaissances acquises lors du développement préclinique de candidats vaccins contre le SRAS apparu en 2002 a manifestement permis de gagner un temps précieux. Dans de nombreux cas, les processus de production ont par ailleurs été simplement adaptés de ceux des vaccins existants pour d'autres virus et, dans certains cas, les données précliniques et toxicologiques



fête de la Science 2020



des vaccins apparentés ont pu être utilisées.

Cette rapidité est toutefois loin de rassurer tout le monde car beaucoup s'interrogent sur la toxicité potentielle de ces vaccins développés dans l'urgence. Ces vaccins, comme leurs prédécesseurs auront cependant été passés au crible des essais cliniques,

sans concession aucune. Actuellement, plusieurs fabricants ont déjà commencé la production à grande échelle de vaccins en vue de leur commercialisation. Pour cela ils prennent un risque, car les résultats d'essais de phase III n'étant pas encore disponibles pour beaucoup d'entre eux, il est toujours possible in fine que le vaccin ne soit pas suffisamment efficace et/ou sûr et ne soit pas retenu. Cette prise de risque est toutefois pour ces entreprises le seul moyen de rester dans la course. Il faut bien souligner ici qu'il s'agit d'un risque financier pour le fabricant et non pas sanitaire pour la population. Les résultats des essais cliniques, par ailleurs publics et accessibles à tous, seront analysés par des organismes publics indépendants des fabricants tels que l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) en France ou la Food and Drug Administration (FDA) aux Etats-Unis, et ce seront ces organismes qui donneront l'autorisation de mise sur le marché (AMM) des vaccins comme cela a déjà été le cas pour le vaccin de Pfizer/BioNTech.

Beaucoup s'interrogent sur ce dernier vaccin car la technologie sur laquelle il se fonde est perçue comme nouvelle. En réalité les stratégies thérapeutiques fondées sur l'ARN messager sont explorées depuis déjà une dizaine d'années et ont déjà donné de bons résultats dans le traitement de certaines maladies rares comme la mucoviscidose. D'autres craignent que cet acide nucléique puisse modifier notre patrimoine génétique. Nous tenons à les rassurer et à souligner que cela n'est pas possible car cet acide nucléique a une durée de vie très courte et ne peut pas s'intégrer dans notre génome (pour cela il faudrait une enzyme spécifique qui n'est pas présente dans nos cellules). Au-delà des vaccins, la recherche de médicaments contre le SRAS-CoV-2 et pour le traitement de la COVID-19 a débuté dès l'identification du virus en Chine et la possibilité de le cultiver en laboratoire. Cela a rapidement été possible à l'échelle planétaire et une armada de laboratoires s'est lancée dans cette recherche, en appui des services hospitaliers. La mobilisation des chercheurs a été remarquable et d'une ampleur jamais vue, associant des scientifiques de différentes disciplines au-delà de la biologie. On a beaucoup parlé des études et publications controversées ou rétractées, mais ces dernières ne représentent qu'une part infime de la production scientifique générée en quelques mois sur le SRAS-CoV-2. A ce jour, plus de 82 000 articles scientifiques relatifs au SARS-CoV-2 et à la COVID-19 ont été publiés et sont pour la plupart en accès libre via Internet, ce qui veut dire qu'ils bénéficient à toute la communauté scientifique internationale pour progresser dans ses travaux. La plupart de ceux-ci se font néanmoins dans l'ombre et sont occultés par des annonces intempestives au sujet de telle ou telle



molécule qui aurait des effets remarquables. Beaucoup d'espoirs ont ainsi été déçus par des molécules actives in vitro (c-à-d en culture cellulaire) mais inefficaces une fois administrées à l'homme ou l'animal. Cela est malheureusement le lot de ces recherches et de nombre de candidats-médicaments, quel que soit le domaine. De ce point de vue, la lutte contre les virus n'échappe pas à ce long processus fait d'essais et d'erreurs qu'est la découverte de nouveaux médicaments. Pour gagner du temps, certains s'intéressent au repositionnement de molécules déjà présentes sur le marché. En effet, si par chance l'on découvre qu'un médicament existant est aussi actif pour le traitement de la COVID-19, il est alors possible de bénéficier des connaissances antérieures sur ses effets secondaires et sa toxicité éventuelle, et ainsi gagner du temps de développement. A ce jour, s'agissant de la COVID-19, il n'y a pas de résultats spectaculaires qu'il s'agisse d'hydroxychloroquine, de plasma de convalescents ou de remdesivir, et l'arsenal thérapeutique qui peut venir en complément de la vaccination reste limité. Un exemple notoire est celui de la dexaméthasone, un glucocorticoïde possédant un effet anti-inflammatoire et immunosuppresseur, qui s'est avérée efficace dans les formes sévères de la COVID-19 et contribue à meilleur pronostic pour les patients. Une autre piste thérapeutique en cours d'évaluation vise à utiliser des anticorps monoclonaux, qu'ils soient isolés à partir du sérum d'individus convalescents (une approche peu viable à grande échelle) ou produits au laboratoire à l'aide des biotechnologies. Ces anticorps sont dits « neutralisants » car ils empêchent l'entrée du virus dans les cellules en ciblant la protéine S, véritable « clé » moléculaire du virus. Ils ont notamment fait partie de l'arsenal thérapeutique dont a bénéficié Donald Trump ! Il y a donc lieu de garder confiance dans la recherche de traitements de la COVID-19 et plus généralement dans le travail des chercheurs et médecins qui se sont mobilisés de manière exceptionnelle en dépit de quelques querelles médiatisées et déplacées ! Dans le contexte si particulier de cette pandémie, les avis des scientifiques, dans leur diversité et dans le respect d'un débat d'opinion nécessaire au sein de la communauté, paraissent à ce stade comme un éclairage indispensable à la décision politique et les responsables des politiques publiques paraissent l'avoir compris. En tout état de cause, les scientifiques ne peuvent se substituer aux politiques, qui eux-mêmes doivent bien prendre garde de ne pas se réfugier derrière ce qui ne sont que des avis ! Ni les instrumentaliser pour justifier de leur politique. Les scientifiques ont le devoir d'informer et de permettre aux politiques de faire des choix adaptés à la réalité et à la menace. Mais, in fine, ce sont bien les politiques qui doivent prendre des décisions, en prenant en compte l'impact des mesures sanitaires visant à ralentir la circulation du virus en termes de santé publique et économiques, et dans le respect le plus possible des libertés fondamentales de chacun.

En tout état de cause, la mise à disposition des vaccins, aussi rapide qu'elle puisse apparaître à beaucoup d'entre nous, apparaît comme un formidable espoir en cette fin d'année 2020, et nous n'allons pas boudier notre enthousiasme pour cette nouvelle, même si nous devons encore rester vigilants.

Sonia LONGHI

Directrice de Recherche au CNRS

Frédéric CARRIERE

Directeur de Recherche au CNRS

André NIEOULLON

Professeur émérite Aix-Marseille Université



100 ANS anniversaire fêté au sein de la Résidence autonomie « Sainte-Madeleine »

Malgré les contraintes sanitaires en vigueur, la tradition a été respectée, Marie-Jeanne PHILY née GILLY a fêté son siècle d'existence à la Résidence autonomie.

En effet, c'est un anniversaire pas comme les autres, et pas uniquement à cause de la crise sanitaire du coronavirus.

Vendredi 02 octobre 2020, Marie-Jeanne PHILY a fêté son siècle d'existence en toute sécurité tout en respectant les consignes de sécurité sanitaire.

Née à Marseille, le 01 octobre 1920 Marie-Jeanne PHILY est entrée à la Résidence autonomie le 01 août 2016. Fille de Claire et Lazare GILLY.

Marie-Jeanne a exercé la profession de sténo dactylo, puis de secrétaire médicale avant de convoler en justes noces le 04 juillet 1942, à la mairie de Marseille, avec Roch Joseph Ange PHILY, électricien. De leur union, sont nés Violette et Claude.

Marie-Jeanne a vécu à la Cadière d'Azur, quartier des Vaussiers et a perdu son mari le 15 mars 1994.

"Comment je me sens ? Oh, parfaitement bien", explique-t-elle. Covid-19 oblige, gestes barrières respectés, pas de bisous ni d'embrassade pour la toute nouvelle centenaire. Mais cela n'a pas empêché de trinquer avec les autres résidents et l'équipe de la résidence, partager et goûter une part de fraisier accompagnée d'une coupe de champagne...

Robert DELEDDA, 1^{er} adjoint au Maire, représentant le Maire René JOURDAN, lui a rendu un très bel hommage et, au nom de la Municipalité et du CCAS lui a offert, avec l'équipe de la Résidence, un très beau bouquet de fleurs.

Marie-Jeanne a toujours été très entourée par ses enfants Violette et Claude, ses petits-fils Laurent et Jean-Michel, sa petite fille Magali, sa belle fille Lucienne et son beau fils Alain. Sans oublier ses infirmiers Stéphanie et Lionel et son auxiliaire de vie Maryline.

Joyeux anniversaire Marie-Jeanne.



Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS durant la crise de l'épidémie de coronavirus a agi et continue d'agir malgré les difficultés et exigences de sécurité.

Au regard de cette situation exceptionnelle, une organisation spécifique a été mise en place de manière à prévenir et limiter les risques de transmission du COVID-19 tout en maintenant le service le plus efficace. L'une des missions prioritaires de solidarité mises en œuvre par le CCAS est de venir en aide aux plus fragiles et aux personnes isolées qui sont présentes sur notre commune avec le concours des partenaires publics et associatifs.

ORGANISATION AU PLUS PRÈS DES ADMINISTRÉS

Dès le mois de mars 2020, le CCAS s'est réorganisé et, a été joignable 7/j7 de 8h à 21h.

CONVENTION AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE DONT LA DEVISE EST « ENSEMBLE AIDONS L'HOMME »

Face à une situation sanitaire exceptionnelle, la Municipalité et le CCAS se sont entièrement mobilisés pour qu'à la crise épidémique ne s'ajoutent pas des drames sociaux.

En coordination avec la banque Alimentaire du Var nous avons mis en œuvre des mesures nécessaires pour que la Solidarité continue de protéger nos administré.e.s les plus vulnérables.

Une convention de partenariat a été signée le 21 avril 2020 entre le Président de la Banque alimentaire du Var et le Maire, Président du CCAS. Les modalités d'organisation ont été adaptées et la distribution a été faite soit au domicile soit dans une salle dédiée, sur convocation, et en prévoyant la préparation à l'avance de colis pour diminuer le temps de présence sur place.

Chaque semaine avec la mise à disposition par la mairie d'un véhicule conduit par Didier, du Centre Technique Municipal, les denrées étaient récupérées à la Garde pour être apportées et préparées par des bénévoles, toujours fidèles pour apporter aide et soutien et sans quoi rien n'était possible: Michelle, Corinne, Anne Marie, Gérard en collaboration avec l'équipe du CCAS

PLATEFORME DE LA RÉSERVE CIVIQUE-COVID19

Afin que tous les citoyens puissent participer à la solidarité nationale, le CCAS a été relais et a communiqué sur la plateforme de la réserve civique-covid19 autour de 4 missions prioritaires :

- Aide alimentaire et aide d'urgence
- Garde exceptionnelle d'enfants
- Lien avec les personnes fragiles isolées
- Solidarité de proximité

Les citoyens qui souhaitaient s'engager pouvaient s'inscrire en ligne afin de se porter bénévoles pour les missions inscrites sur la plateforme.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE FONTANAROSA

En concertation et, à la demande du corps médical pour faire face éventuellement à un afflux de personnes infectées la municipalité a mis à disposition, dès le mois d'avril, la salle Fontanarosa.

DISTRIBUTION DE MASQUES

Afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et de protéger les habitants, le Maire, René Jourdan a souhaité que tous les habitants de la commune soient dotés de masques dits « grands publics » à usage multiple et de fabrication 100% française et celle-ci a été réalisée mi-mai 2020. Le masque dit de grand public a pour ambition d'apporter une protection supplémentaire à toute personne saine, en complément des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale. Il peut être réutilisé après lavage.

Début mai, après la mise sous pli réalisée par le personnel communal, des élu.e.s, la police municipale et des membres du RCSC/CCFF ont commencé la distribution auprès :

- des personnes fragiles inscrites sur le répertoire « des Personnes vulnérables » ;
 - des personnes âgées de 80 ans et plus inscrites sur les listes électorales.
- La distribution s'est faite dans les boîtes aux lettres.

Malgré de nombreuses contraintes (augmentation très importante de l'activité des fabricants entraînant des délais de livraison s'allongeant de jours en jours, des ruptures de stock, des transporteurs à flux tendu, le confinement...), nous avons pu dès la mi-mai, doter un très grand nombre de Cadiérens

LION'S CLUB SUD SAINTE BAUME DE LA CADIÈRE

Le 26 juin, le Club Lionniste a remis au CCAS des masques grand public lavable. Une initiative venant en complément des gestes barrières et visant à participer à l'effort collectif pour lutter contre le COVID-19. Ils ont été remis par le Président Franky LAPIERRE et la secrétaire Jeanine REDON à Robert DELEDDA, 1^{er} adjoint, représentant le Maire René JOURDAN qui les a remerciés chaleureusement.

MESSAGES DE TÉLÉALERTE ET CONTACTS RÉGULIERS AVEC LES PERSONNES PRÉCAIRES ET FRAGILES

Des messages d'alerte et des contacts réguliers ont été réalisés. Le dispositif de la Téléalerte est un outil du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population en cas de survenance d'une catastrophe majeure, d'un phénomène climatique ou de tout autre événement de sécurité civile.

4 transmissions d'information et 9 384 personnes ont reçu ces diverses informations

Ce sont les mêmes personnes (2 282) qui ont reçu plusieurs messages de téléalerte dont celui du 13 mars qui concernait les mesures de sécurité Covid prises pour les élections municipales.

Les 4 messages (13 et 23 mars puis du 17 et 20 avril) concernaient l'ensemble des personnes inscrites sur le répertoire de la téléalerte (mesures covid)

Les appels téléphoniques entre le 17 mars et le 23 avril concernaient les personnes inscrites sur le registre des personnes fragiles qui ont été appelés individuellement par le CCAS (COVID-19, informations sur le confinement, masques, gestes barrières, recommandations pour se protéger des fortes chaleurs...).



Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (suite)

Grâce à l'outil de téléalerte mise en place par la Municipalité, l'équipe du CCAS a pu transmettre diverses informations (... covid-19, information sur confinement, gestes barrières, recommandations pour les fortes chaleurs...).

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

La situation liée à l'épidémie du Covid-19 a constitué une situation potentiellement stressante pour de nombreuses personnes. Afin de soutenir celles qui en avaient besoin, un dispositif de soutien et de prise en charge médico-psychologique avait été mis en place avec nos partenaires.

De plus, le CCAS et tous nos partenaires caritatifs ont été quotidiennement et plus particulièrement auprès des aînés et des personnes les plus vulnérables en répondant à toute sollicitation dans des conditions organisationnelles contraintes.

LA LETTRE DU MAIRE

Durant le confinement, le Maire, Président du CCAS, René Jourdan a souhaité dès le mois de mai 2020 et face à cette crise majeure du Covid -19 transmettre le plus largement possible diverses informations : numéros de téléphone de la commune, numéros utiles, recommandations générales, répertoire des commerces de proximité, initiatives Cadièrennes de solidarité durant le confinement mais aussi sur le fonctionnement des établissements et services... et sur bien d'autres sujets.

Cette lettre relayée sur tous les supports de communication de la municipalité (site internet, page Facebook, affichage municipaux...) a permis de garder des liens et d'apporter des réponses aux préoccupations des administrés.

RENFORCEMENT DE LA VEILLE SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a intensifié le dispositif de veille sociale auprès des personnes inscrites sur le registre nominatif des personnes à risque.

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS est un Établissement public qui fonctionne avec son propre budget. C'est l'outil dont dispose la commune pour mener sa politique sociale. Il est géré par un CA qui comprend 11 membres et dont Monsieur le Maire René Jourdan est Président de droit

Son installation s'est tenu le 27 juillet 2020 en Mairie et, René Jourdan, le Maire, a présidé la séance. La composition du CA du CCAS est la suivante :

Président : René JOURDAN, Maire

Membres élus par le Conseil Municipal du 23 juin 2020 :

- Robert DELEDDA, 1^{er} adjoint au Maire et vice-président,
- Michèle ALBERTO, Conseillère Municipale de la majorité,
- Alain BOUTEILLE, Conseiller Municipal de la majorité
- Jacqueline GUERIN Conseillère Municipale de la majorité,
- Christian GIANGRECO Conseiller Municipal d'opposition.

Représentants des associations, nommés par Monsieur le Maire :

- "UDAF" Laetitia DEBASTIER
- "AGE TRESEN" : Martine DI MAURO
- " PRESENCE 83" : Fanchon DOMENECH
- "LA CROIX ROUGE" : Martine LESTIN
- "SECOURS POPULAIRE" : Gérard AUDIFFREN

Les administrateurs du CCAS, comme l'ensemble du personnel, sont soumis au respect du secret professionnel s'agissant des informations nominatives dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

POURSUITE DES DOTATIONS EN MASQUES.

Cette dotation poursuit l'action de diffusion de masques menée en juillet 2020 par le ministère des Solidarités et de la Santé et les actions de distributions menées par la municipalité et le CCAS dès le mois de mai 2020.

Alors que celui-ci est obligatoire dans les lieux publics clos et certaines zones en extérieur et que le risque d'une deuxième vague épidémique persiste, le CCAS de la Commune de la Cadière d'Azur a reçu, jeudi 01 10 2020, une dotation de masques, de la préfecture du Var, destinée aux personnes en situation de précarité mais également aux personnes vulnérables.

Cette dotation poursuit :

- l'action menée en juillet 2020, par le ministère des Solidarités et de la Santé, pour la protection des personnes en situation de précarité et la transmission de masques, par la Poste,
- les actions de distributions de masques menée par la Municipalité et le CCAS dès le mois de mai 2020.

Le processus de mobilisation se poursuit, permettant ainsi l'attribution de masques auprès des publics les plus fragiles.

PLUS D'INFORMATIONS

Tél. : 04 94 98 25 20

Mail : ccas@lacadieredazur.fr

Mairie annexe

Place Jean -Jaures

Accueil le mardi de 13h30 à 17h15 et le jeudi de 8h30 à 12h30.

CONTACT CCAS

Il est recommandé aux personnes de prendre rendez-vous par téléphone avant de se rendre au bureau du CCAS en appelant le

04 94 98 25 20

ou par mail cca@lacadieredazur.fr

Les personnes qui se rendent au CCAS aux dates et heures fixées par rendez-vous sont invitées à se munir d'un masque et d'un stylo.



Résidence autonomie « Sainte-Madeleine »

LA SOLIDARITÉ, UN DÉVOUEMENT SANS FAILLE ET L'ENTRAIDE AU QUOTIDIEN

À mi-chemin entre le domicile et les Etablissements Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), la Résidence autonomie « Sainte-Madeleine » a une capacité de 35 logements.

Face à la crise sanitaire, la Résidence n'a pas attendu les consignes nationales pour mesurer l'ampleur du danger qui planait sur les résidents et, a fait preuve, pour les protéger et cela depuis mi-février 2019, d'une réactivité, d'une responsabilité et d'une inventivité sans limite. Durant cette période qui perdure, nous avons pu compter sur l'engagement fort de l'équipe, des intervenants médicaux externes, des auxiliaires de vie... et la confiance manifeste des familles.

ANTICIPATION POUR PROTÉGER

Face à la pandémie, les premières actions préventives ont été de mettre en place la cellule de crise, de déclencher le plan bleu, d'organiser le plan de continuité de l'activité, d'optimiser les stocks alimentaires, de contrôler et compléter le stock de masques chirurgicaux, de blouses, de gel, d'équipements de protection pour le personnel, de mettre en place une organisation adaptée et renforcer l'équipe.

SOUTIEN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE DU DÉPARTEMENT DU VAR

Dans cette période anxiogène, les échanges réguliers, les procédures transmises, les conseils émis... de la direction de l'Autonomie du département du Var nous ont été précieux ainsi que la dotation régulière des masques chirurgicaux, pris sur le stock de l'Etat,

PRIORITÉS

La Résidence autonomie n'avait qu'un objectif « ne pas laisser entrer le virus et protéger les résidents et le personnel ». Ainsi, dès la mi-février, la Résidence a pris diverses initiatives : informer, communiquer, concerter, limiter les visites, organiser des activités avec des groupes restreints, réorganiser la gestion de la vie quotidienne pour améliorer la qualité de vie durant cette période et, dès début mars confiner progressivement les résidents et interdire l'accès à la Résidence aux mineurs, aux familles.

CONFINEMENT DU MOIS DE MARS

Lors du confinement, une stratégie de suivi individuel des résidents a été appliquée notamment des passages quotidiens dans les logements pour connaître les besoins, proposer des animations individuelles, des vidéos et répondre aux questions et rassurer si besoins nécessaires ...

À ce jour, grâce à la compréhension des familles et de toutes les parties prenantes, cette stratégie a porté ses fruits, même si on doit rester humble face au virus.

IMPLICATION FORTE ET DÉVOUEMENT SANS FAILLE DE L'ÉQUIPE

Pour faire face à la crise, l'équipe a redoublé d'efforts, chacun a été inventif dans sa mission et encore plus proche des résidents et de leurs familles.

Témoignage de Martine et Annie

« Lors de notre première réunion de crise, nous nous sommes dits que cela allait être difficile avec les résidents autonomes que nous accueillons. Il a fallu user de beaucoup de pédagogie, de persuasion... quand on leur a recommandé de rester chez eux »

Témoignages de Christophe, Stéphanie, Victoria.

« Grâce aux réunions journalières, nous avons redoublé d'efforts pour offrir aux résidents des repas de qualité, une vie sociale et des activités utiles au maintien de leur autonomie.

« Durant cette période, nous avons participé avec les résidents (en respectant les gestes barrières...) à des réflexions sur le contenu des menus en échangeant avec eux sur le choix des plats, des entrées, des fromages, des desserts et cela régulièrement ».

Témoignages de Chantal, Jacques et Yann,

« Pas de changement lors de nos gardes de nuit, les protocoles étaient suivis rigoureusement et les résidents n'ont pas montrés d'inquiétudes particulières ».

Témoignage de Pascal PERRY, fils de Mme PERY

« Cette crise sanitaire a imposé à nos aînés de la résidence autonomie un strict confinement au printemps 2020.

Cet isolement, entraînant une brutale rupture avec leurs proches, a fort heureusement été salutaire pour leur santé puisque aucun cas de covid 19 n'est apparu au foyer.

J'exprime toute ma reconnaissance au personnel du foyer et aux soignants pour le suivi des anciens avec gentillesse et compétence. Je suis convaincu que ce dévouement leur a permis de surmonter la détresse de la séparation.

Dans ce foyer, les pensionnaires ne sont pas des numéros. Les responsables, qu'ils soient salariés du foyer ou élus ont instauré un dialogue constant avec les familles des résidents.

À la fin du confinement, des règles de visites ont été définies et respectées par nous tous afin de préserver nos anciens du virus mais aussi du désespoir moral.

C'est grâce à tout cela que ma Maman est encore parmi nous. Merci ».

Témoignage de Pascale Barbaroux, fille de Mme Levasseur

« Nous sommes toujours en contact et si nous ne pouvons l'être physiquement, nous le sommes par les moyens modernes mis à disposition par la résidence (vidéo en direct...) et par les lettres d'informations régulières transmises ».

NOUVEAU CONFINEMENT DU 02 NOVEMBRE ET VISITES

Face à la recrudescence des cas de contamination au COVID-19 constatée ces dernières semaines, les autorités sanitaires nous ont demandé de renforcer les mesures de protection et de surveillance. Les visites ont de nouveau été encadrées : Elles ont été organisées en extérieur si possible ou, à défaut, dans un espace aménagé. L'utilisation des modes de communication alternatifs ont été privilégiés : lettres d'information, téléphone et outils de communication numériques...

Toutes ces règles évoluent en fonctions des différents protocoles sanitaires mis en place par les autorités et sont à observer pour garantir la sécurité des résidents et des salariés.



INITIATIVES SOLIDAIRES DANS LE CONTEXTE COVID-19 POUR SE PROTÉGER, COMMUNIQUER, ÉCHANGER... SANS S'ÉCHANGER LES MICROBES

DES COUTURIÈRES DE CŒUR (ARTISANS ET BÉNÉVOLES) : ÉLAN DE SOLIDARITÉ

Dès le début du confinement, l'Association les 3 C et son activité couture, l'atelier la Bigourelle, l'Atelier ZA, des volontaires, des conseillères Municipales ont confectionné des masques lavables pour les résidents.

QUAND LES PLUS JEUNES ET LEURS AÎNÉS VIVENT ENSEMBLE ! : ACTION SOLI D'ART IDÉE

Dès le début du confinement, les enfants de notre village, spontanément ou par le biais de leur école élémentaire ou maternelle, se sont rapprochés de leurs aînés en leur envoyant des dessins, des photos, des poèmes... qui ont permis de nourrir le lien intergénérationnel et d'ouvrir une fenêtre sur le printemps joyeux des jeunes enfants !

Ces dessins, ces photos, ces poèmes ont été présentés aux résidents, puis exposés dans le hall d'entrée et enfin projetés sur un écran de télévision.

À l'instant où la solidarité est de mise dans notre village pour apporter aide et soutien à nos voisins sinistrés des Alpes-Maritimes, que tous ces enfants et leurs familles soient ici remerciés.

AIDE ET ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE OUVERTE AUX RÉSIDENTS ET À L'ÉQUIPE DE LA RÉSIDENCE

Mise en œuvre par la Résidence, une psychiatre et des psychologues professionnels mobilisés dans la gestion de l'épidémie étaient accessibles par téléphone.

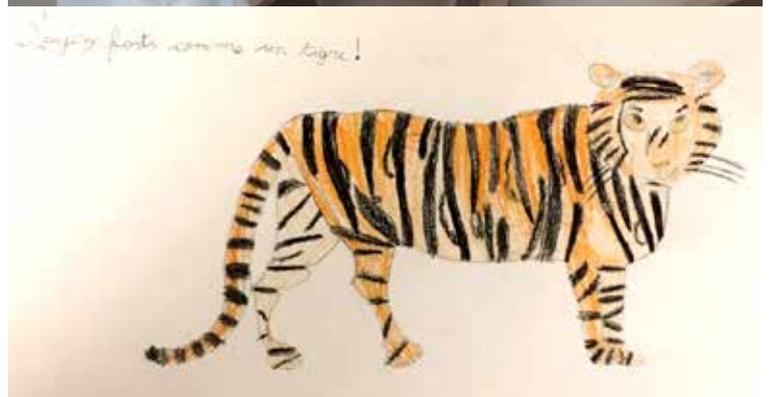
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Dans cette période troublée semée d'incertitudes le Département, partenaire incontournable des communes, a fait preuve, une fois de plus, d'un élan de solidarité dans son action sociale envers nos aînés. En effet, la Résidence autonomie a reçu une dotation en tablettes numériques qui a fait grand plaisir aux résidents.

CRÉDIT AGRICOLE PROVENCE CÔTE D'AZUR

Afin de soutenir les aînés particulièrement touchés par l'épidémie du COVID 19, le groupe Crédit Agricole via sa Fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement a créé un fonds de solidarité destiné notamment à soutenir les soignants dans les Ehpad et les Résidence autonomie, à protéger les personnes âgées et à limiter leur isolement par la dotation d'équipements numériques (Tablettes, bornes wifi...).

Une livraison de tablettes a été réalisée à la satisfaction de Monsieur le Maire René Jourdan, du 1^{er} adjoint Robert Deledda, de l'équipe et des Résidents de l'établissement.





LION'S CLUB LA CADIÈRE, SUD SAINTE BAUME

Le Lions Club toujours présent au service des autres, a offert, le 26 juin, des masques et des sur-blouses pour augmenter la mise à disposition de ces équipements aux personnels.

LA VIE CONTINUE !

Malgré cette période anxiogène, les actions festives ont été maintenues dans le strict respect des mesures sanitaires pour le mieux vivre des résidents.

Les repas de fête avec des vins offerts par la coopérative « La Cadièrenne » et le domaine de la Bégude.

Ce ne sont les occasions qui manquent pour préparer de succulents repas de fêtes et la liste en est longue.

FÊTE DES MÈRES ET DES PÈRES

Traditions toujours respectées, la Municipalité a offert de très beaux sets de table à chacun.

De plus, cette année et afin d'apporter un peu de réconfort au public particulièrement touché par le Covid-19 tout en soutenant la filière horticole, elle aussi durement impactée durant les derniers mois, Marc Giraud, Président du Conseil Départemental a offert de très belles pivoines, stars des fleurs du printemps et cultivées naturellement dans le Var, aux Résidents et au personnel.

Ces cadeaux et bouquets de fleurs ont été très appréciés et tous les Résidents étaient ravis.

LES ANNIVERSAIRES DU MOIS TOUJOURS FÊTÉS, MÊME DURANT LE CONFINEMENT

Comme c'est souvent le cas, les anniversaires des résidents, nés dans le mois, sont fêtés en musique et avec un gâteau partagé et confectionné par notre cuisiner Christophe. Et bien souvent, cela se termine par des chants.

LE 01 MAI

Chaque année, à l'occasion du 01 mai, le maire, René JOURDAN, fait offrir aux résidents et à l'équipe de la résidence ces petits brins de bonheur. Les clochettes ont fait le bonheur de toutes et de tous.

ORGANISATION DES ACTIVITÉS COLLECTIVES ET DES ANIMATIONS

En application des directives émises par l'ARS, diverses activités pour les résidents ont été remises en place. Ces activités avaient comme objectifs de permettre aux résidents de maintenir leurs capacités physiques, leur lien social... des dimensions fortement impactées durant la période de confinement. Leur mise en place s'est faite en respectant toutes les recommandations sanitaires en vigueur :

- Les activités collectives s'effectuent en petit groupe, en gardant toujours le même groupe et en tenant un registre des participants pour chaque séance ;
- Elles ont été réalisées par un agent interne et des professionnels externes ;
- La ventilation de la pièce après l'activité est effectuée au minimum 10-15 min et- les professionnels extérieurs disposent de leurs propres EPI.







REMERCIEMENTS

Nos remerciements aux familles des résidents qui ont respectée et respectent toujours les protocoles mis en place lors du déroulement des visites au sein de la résidence autonomie....

Lors de leurs visites, les personnes doivent veiller au strict respect de l'ensemble des mesures barrières. Les rencontres se sont déroulées et se déroulent toujours en extérieur par beau temps et en intérieur, en salle aménagée par mauvais temps.

Les visites mises en œuvre en dehors de l'appartement des résidents sont organisées par l'équipe de la résidence et se déroulent sur rendez-vous, sur des créneaux spécialement dédiés et les visiteurs doivent porter un masque.

À cette occasion, les proches signent une charte de bonne conduite par laquelle ils s'engagent à respecter l'intégralité du protocole et des mesures sanitaires. L'ensemble de ces visites est enregistré dans un registre dédié, intégrant l'identité des visiteurs et leurs coordonnées, le nom de la personne visitée ainsi que le jour et les horaires de visites.

INTERVENTIONS DES PROFESSIONNELS

Lors de la phase de confinement, les interventions de certains professionnels (masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, psychologues, orthophonistes...), ont fait l'objet d'un report notamment celles sans incidence sur l'état de santé du résident.

Puis, les retours des professionnels se sont organisés en amont et en lien avec l'équipe de la résidence et les auxiliaires médicaux afin d'anticiper leurs interventions et les mesures de précaution à mettre en œuvre.

UN RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ENTRÉES.

Grâce au personnel du Centre Technique Municipal de nombreux aménagements ont été réalisés :

- lieu de repos du personnel
- entrée indépendante
- terrasse et son fleurissement
- ...

QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS MISES EN PLACE POUR LA PREVENTION DE LA PROPAGATION DE L'ÉPIDÉMIE, EN COORDINATION AVEC LES AUXILIAIRES MÉDICAUX ET NOS PARTENAIRES :

- Activation dès le mois de février de la cellule de crise ;
- Réunion hebdomadaire de coordination et d'évaluation avec le personnel ;
- Mise en place d'une cellule réactive pour apporter des réponses aux questions posées et le repérage des difficultés individuelles ;
- Organisation adaptée et mise à jour du plan bleu et du Plan de Continuité de l'Activité ;
- Optimisation de la gestion des ressources humaines et personnel supplémentaire ;
- Mise en œuvre des mesures barrières et d'hygiène ;
- Mise en place de procédures pour gérer au mieux la crise ;
- Vérification et utilisation des stocks de produits sanitaires, alimentaires... ;
- Mise en place de soutien psychologique ;
- Diffusion de lettres d'information régulières aux familles.

QUAND NOTRE VILLAGE S'INVITE À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

À l'initiative d'Inès BONHOMME, Présidente de l'association des « Amis de la Cadière » une exposition de superbes cartes postales anciennes provenant de la collection privée de Michel THEVENY animeront les murs de la salle de restauration comme un malicieux clin d'oeil des temps anciens à la nouvelle année à venir.

QUAND LA MUSIQUE EST BONNE...

Un enfant de notre village, Antonin VERCELLINO, a apporté lors de la période automnale, élégance et légèreté, auprès des Résidents, par son émouvante et touchante interprétation de pièces musicales dédiées à la guitare classique.





MARTINE ALLIES a fait valoir ses droits à la retraite, une retraite bien méritée

Depuis 28 ans, Martine a occupé, au foyer logements devenu Résidence autonomie, à peu près tous les postes avec une énergie, une joie communicative et un verbe teinté de l'accent du Village qui résonnait dans tout l'Établissement et y apportait, dès son arrivée, une présence affective et rassurante..

« Martine est à l'image d'une personne dévouée qui a toujours su répondre aux besoins des Résidents à la fois avec gentillesse et quand le cas se présentait avec fermeté... » a déclaré le Maire René JOURDAN lors de son pot de départ.

« Parcours exceptionnel et exemplaire, Martine a vu passer environ 250 Résidents et traversé des périodes tourmentées, le COVID-19 fut sa dernière expérience... et quelle expérience ! Par ses parfaites connaissances, nous pouvions compter sur elle en toutes circonstances » ajouta Robert DELEDDA, 1^{er} adjoint.

Ce sont à présent ses trois petits enfants, deux filles et un garçon et ses deux grandes filles Magali et Elodie qui vont profiter d'une grand-mère et d'une maman «100 000 volts » !



*Belle et longue retraite
à Martine !*

Jacques JULIEN, Président de l'association Jazz Azur nous a quitté

Personnage attachant, Jacques avait pris en main les destinées de l'association Jazz Azur et depuis de nombreuses années, il organisait des concerts avec des musiciens de renom. Les habitués de « Classique » et ceux de « sonorité d'outre atlantique » et d'émotion directe se sont souvent donnés rendez-vous à l'Espace Culturel grâce à Jacques ;



Avec Anne Marie, Monia et d'autres, ils avaient créé des soirées Jazz au féminin qui attiraient des centaines de mélomanes pendant les périodes estivales à la cave coopérative vinicole.

Pour cet amour du jazz qu'il a partagé
Pour ces soirées musicales qu'il a initiées
Pour une si belle passion offerte
à notre village

Merci Jacques !

Son amie, Anne-Marie Poletti, nous a raconté...

« Nous avons partagé des moments difficiles, mais avant tout des aventures passionnantes. Du Jazz à André LHOTE, j'ai beaucoup appris : rencontres avec des musiciens, des peintres, des écrivains... »

Je nous revois en train de préparer, la nuit, une mousse au chocolat, de 50 œufs ou de transporter des meubles anciens pour aménager une salle d'exposition... Des instants inoubliables ! »

Nombre d'enfants accueillis dans les structures de la petite enfance

CHEZ LES ASSISTANCES MATERNELLES AGRÉÉES (AMA) : 34 enfants de moins de 6 ans

- Le site de la Caisse d'Allocation Familiale www.mon.enfant.fr est mis à jour régulièrement à partir des fichiers du service PMI du Conseil Départemental. Il vous informe sur la localisation des structures, leur coût, les assistantes maternelles en activités du secteur, les aides possibles...
- La liste des AMA de la commune vous sera transmise par mail par le CCAS sur simple demande.

À LA CRÈCHE 1, 2, 3 SOLEIL

- 23 enfants de la Cadière d'Azur,
- 26 enfants du Castellet .

Situé 150 rue du Docteur Clément, 83330 Le Castellet accueille les enfants âgés de 10 semaines à 4 ans dans un cadre de vie sécurisé, adapté au développement des tout-petits et à l'accueil de leur famille.

Pour toute demande d'information contacter la crèche au 04 94 98 78 31



